

9957501

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/01/2024
Retour Préfecture : 29/01/2024



CONSEIL MUNICIPAL D'AMIENS

Séance du 7 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS

Séance du 7 décembre 2023

1 - Délégations de vote.....	6
2 - Installation d'un conseiller municipal.....	6
3 - Désignation du secrétaire de séance.	6
4 - Communication du Maire.....	6
5 - Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023. Approbation.....	7
6 - Décisions du Maire. Compte rendu.....	7
7 - Inondations dans le Pas-de-Calais. Protection Civile du Pas-de-Calais Aide exceptionnelle.....	8
8 - Comité des Œuvres Sociales. Prime de fin d'année aux agents retraités. Année 2023. Subvention. Convention.	8
9 - Animations et événements. Subventions. 3^{ème} répartition. Année 2023.	8
10 - Prestation de services entre les communes d'Amiens et de Longueau pour l'enlèvement des tags, graffitis et de l'affichage sauvage. Convention.....	9
11 - Association Robin des Routes. Subvention. Année 2023.	10
12 - Mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires et du système Velam. Passation et exécution d'un contrat de concession de service. Convention de groupements d'autorités concédantes.....	10
13 - ZAC Intercampus. Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) Année 2022. Avenant n° 14 à la convention publique d'aménagement.	12
14 - ZAC Paul Claudel. Compte rendu annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.). Année 2022. Avenant n° 11 à la convention publique d'aménagement.	13
15 - Avenue d'Espagne. Aménagement réducteur de vitesse. Fonds de concours. Convention.....	14
16 - Rue de Grâce. Aménagement en sens unique. Contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle avec SNCF Réseau.....	14
17 - Classement de la rue de Saveuse en voie communale (RD 211).	15
18 - 85 Boulevard de Châteaudun. Constitution de servitudes et mise à disposition d'un local au profit d'ENEDIS. Conventions.....	15
19 - NPNRU. Aménagement du secteur Pigeonnier. Echange foncier entre la Ville d'Amiens et l'AMSOM Habitat.....	16
20 - NPNRU. Aménagement du secteur Pigeonnier. Déclassement du domaine public préalable à la cession de la parcelle CL n° 126.	16

21 - NPNRU. Aménagement du secteur Pigeonnier. AMSOM Habitat. Terrain complémentaire 116, rue Maurice Ravel. Parcelle cadastrée section CL n° 126. Cession.....	16
22 - 7, 9 et 11 Place du Maréchal Foch. Cession de terrain a bâtir.....	19
23 - Appel à initiatives 2023 démocratie en santé. Les citoyens en action sur les questions de santé mentale. Demande de financement auprès de l'Agence Régionale de Santé. Convention.....	20
24 - Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions. Renouvellement de la mise en œuvre du forfait post-stationnement sur la période 2024-2026. Convention.....	21
25 - Installation de bornes de recharge électriques. Convention d'occupation du domaine public.	22
26 - Marché franc quartier Saint Maurice. Changement de jour.....	24
27 - Marché de plein vent. Tarifs 2024.	24
28 - Autorisation de programme. Développement accession sociale. Affectation des opérations d'investissement.	28
29 - Autorisation de programme. Soutien au développement et à l'amélioration des logements locatifs sociaux. Affectation des opérations d'investissement. Année 2023.....	29
30 - AMSOM Habitat. Quai Tellier, résidence Rives et Nature. Construction de 124 logements collectifs en BRS. Participation financière. Convention.	29
31 - Clésence. Ilot Colvert. Opération de construction de 37 logements dont 26 individuels et 11 logements intermédiaires en Prêt Social de Location Accession dénommé "Les Jardins de l'Olivier". Participation financière. Convention.	30
32 - APRADIS. Formation "le logement d'abord vu par tous ses acteurs". Subvention. Convention.	30
33 - Plan Logement d'Abord. UDAF de la Somme. Accompagnement des personnes sans logement. Subvention. Convention.	31
34 - Développement de la production hydroélectrique de la Somme. Appel à Manifestation d'Intérêt en partenariat avec le Département de la Somme et la commune de Long. Choix du développeur.	31
35 - SEMOP Amiens Energies. Phase de développement 2022-2025. Financement bancaire, garanties des actionnaires. Conventions.	32
36 - Centre temporaire de traitement CNI Passeports. Convention avec l'Etat.....	32
37 - Dispositif AVIP. Aide au fonctionnement du Conseil Départemental. Convention.....	33
38 - Dispositif Idées en Action. Mise en œuvre et approbation du règlement.	33
39 - Association ADN (Association Design Numérique). 2HB GLOBAL PRODUCTION, ÉCO-CITÉ. Mutualisation des locaux. Convention d'occupation. .	34
40 - Association l'Un et l'Autre. Subvention. Année 2023.....	34

41 - Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi avec l'Etat.....	35
42 - Modification d'intégration du résultat d'Europamiens au budget principal de la Ville. Décision Modificative n° 2.....	35
43 - Exécution financière. Autorisation de réalisation de dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif. exercice 2024.....	35
44 - Règlement budgétaire et financier. Modification.....	36
45 - Groupement de Coopération Sanitaire. Centre de Soins HENRIVILLE. garantie d'emprunt. Convention.	36
46 - Vœux. Questions orales	38
46 - 3. Question orale : les coursiers à vélo.....	38
46 - 1. Vœu pour une demande de révision de sparamètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.....	39
46 - 2. Vœu en faveur des familles et enfants à la rue.....	42
46 - 4. Question orale sur la politique jeunesse.....	46
46 - 5. Question orale sur le parking saint leu	51
46 - 6 Question orale sur un garage professionnel	52
46 - 7 Question orale sur le permis de diviser	53
46 - 8 Question orale sur les chemins ruraux	54

Nombre de conseillers en exercice : 55

Quorum : 28

La séance a été présidée par Madame le Maire : Brigitte FOURÉ

Ont assisté à la séance : Mme FOURÉ, MM. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme DELÉTRÉ, M. DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mme DEVAUX, Mme HAMADI, M. MERCUZOT, Mmes CLECH, DERIVERY, LE CLERCQ, MM. STENGEL, FOUCAULT, Mmes GALLIOT, BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mmes DEVÈZE, MODESTE, VAGNIEZ, MM. GUÉRIN, THÉVENIAUD, PRADAT, Mme BECKER, MM. BARA, TELLIER, Mmes DESBUREAUX, DELATTRE, NOUAOUR, M. DESCHAMPS, Mmes BELLINA, CHAUVEAU.

Pouvoirs de vote : MM. DUFLOT (pouvoir à Mme BOUCHEZ), JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER), DOMISE (pouvoir à Mme FOURÉ), Mme ROY (pouvoir à M. GEST), M. RIFFIOD (pouvoir à Mme LAVALLARD), Mme DELAHOUSSE (pouvoir à M. LORIC), MM. VOULMINOT (pouvoir à Mme BECKER), DÉCAVÉ (pouvoir à M. BARA), BAÏS (pouvoir à Mme NOUAOUR), se sont excusés.

La séance a été ouverte à 18 h 12.

Mouvements arrivées : M. BEAUVARLET est arrivé à 17H17 (point n° 6), Mme SAVARIEGO est arrivée à 18H20 (point n° 7), Mme BOHAIN est arrivée à 18H34 (point n° 12), Mme DELÉTRÉ (pouvoir à M. SAVREUX) est arrivée à 19H27 (point n° 27), Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) est arrivée à 19H50 (point n° 31).

Mouvements départ : Mme DERIVERY a quitté la séance à 20H16 (point n° 46), M. FOUCAULT a quitté la séance à 20H21 (point n° 46), M. RIFFLART a quitté la séance à 20H36 (point n° 46), Mme BRUNEL a quitté la séance à 20H52 (point n° 46), M. THÉVENIAUD a quitté la séance à 20H53 (point n° 46).

La séance a été clôturée à 21 h 27.

MME FOURE : Je déclare la séance ouverte.

1 - DELEGATIONS DE VOTE.

M. Guillaume DUFLOT	donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène BOUCHEZ
M. Martin DOMISE	donne pouvoir à	Mme Brigitte FOURÉ
M. Olivier JARDE	donne pouvoir à	Mme Annie VERRIER
M. Richard RIFFIOD	donne pouvoir à	Mme Nathalie LAVALLARD
Mme Mathilde ROY	donne pouvoir à	M. Alain GEST
Mme Juliette DELAHOUSSE	donne pouvoir à	M. Jean-Christophe LORIC
M. Fabien VOULMINOT	donne pouvoir à	M. Ismaël BARA
M. François DÉCAVÉ	donne pouvoir à	Mme Evelyne BECKER
M. Tarek BAÏS	arrivera en retard et dans l'attente donne pouvoir à	Mme Assia NOUAOUR
Mme Margaux DELÉTRÉ	arrivera en retard et dans l'attente donne pouvoir à	M. Pierre SAVREUX
Mme Julia BELLINA	arrivera en retard et dans l'attente donne pouvoir à	M. Renaud DESCHAMPS

DONT ACTE

2 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

MME FOURE : Comme je vous l'avais indiqué lors de notre dernier Conseil municipal, Emilie THÉROUIN a démissionné de ses fonctions. Il convient donc de la remplacer.

L'article L.270 du code électoral dispose que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

C'est donc M. Thomas TELLIER qui est déclaré ce soir installé dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de Mme Emilie THÉROUIN. Et, bien sûr, je souhaite la bienvenue à M. Thomas TELLIER. Nous sommes à votre écoute pour vous aider à prendre vos nouvelles fonctions dans les meilleures conditions possibles.

DONT ACTE

3 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

MME FOURE: Il convient ensuite de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Claudine GALLIOT est toujours partante et je la remercie d'accepter cette fonction.

DONT ACTE

4 - COMMUNICATION DU MAIRE.

MME FOURE : Je vous informe que j'ai reçu deux vœux et six questions orales que nous évoquerons en fin de séance, comme habituellement. Je vous informe par ailleurs que j'ai reçu un amendement pour le point n° 27, de la part du groupe Amiens C'est l'Tien, et nous l'examinerons au moment de cette délibération.

Je vous rappelle dès à présent que notre prochaine séance est prévue le jeudi 25 janvier 2024 à 18 heures ici même. J'ajoute que vous avez sur vos tables un document consacré au marché de Noël, ouvert depuis quelques jours, et qui recueille un très grand succès, ce dont nous nous

réjouissons. Nous sommes heureux de voir que bien au-delà d'Amiens, on vient sur ce marché de Noël et que c'est très bon à la fois pour les commerçants présents de manière provisoire mais aussi et surtout pour les commerçants de notre centre-ville qui voient une affluence extrêmement importante tous les jours. Nous n'avons que des retours positifs sur ce marché de Noël.

Je voudrais également signaler que la Ville d'Amiens a obtenu un label. Peut-être Florence RODINGER peut nous dire de quoi il retourne exactement car c'est elle qui est allée chercher ce label.

MME RODINGER : Il s'agit d'un prix décerné par le journal *La Tribune*, en collaboration avec la Ville de Paris, et ce depuis quelques années. Amiens a été élue pour recevoir un prix concernant le financement participatif de la Ferme solaire.

MME FOURE : Nous avons donc eu le prix Energie et nous avons reçu un beau trophée qui va rejoindre ceux déjà reçus. Merci d'être allée chercher ce trophée cet après-midi.

DONT ACTE

5 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023. APPROBATION.

MME FOURE : Ce procès-verbal vous a été transmis. Y a-t-il des observations ?

ADOpte A L'UNANIMITE

6 - DECISIONS DU MAIRE. COMPTE RENDU.

MME FOURE : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 qui m'accorde délégation, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises entre le 17 octobre et le 24 novembre, listées dans la délibération qui vous a été transmise.

Y a-t-il des observations ?

M. DESCHAMPS : Une question globale sur les différentes décisions que vous avez prises concernant la passerelle Samarobriva. Il y a plusieurs dossiers. C'est peut-être l'occasion de nous faire un petit point sur les dates et de voir si le montant a déjà augmenté par rapport à ce qui était prévu, ce que pourraient laisser entendre ces décisions.

MME FOURE: Annie VERRIER a-t-elle en tête les éléments concernant le calendrier et le chiffrage ?

MME VERRIER : Je vais me tourner vers Thomas LHERMITTE car c'est une question que je lui ai posée très récemment. Sous son contrôle, nous sommes sur une livraison qui aurait lieu début 2025. En effet, il y a une augmentation du coût de la passerelle liée à des marchés infructueux, et à d'autres marchés dont le montant est supérieur à ce qui avait été budgété.

MME FOURE: On voit bien la différence liée à la conjoncture aussi. Thomas LHERMITTE veut peut-être ajouter un mot.

M. LHERMITTE : Annie VERRIER a dit l'essentiel, nous sommes sur une livraison fin 2024-début 2025, ce qui est toujours un challenge, mais je pense que nous allons y arriver. Les budgets ont effectivement augmenté. Les montants ont été validés après de nombreuses négociations, c'est-à-dire que la conjoncture nous était assez défavorable au moment où nous avons lancé les marchés, mais les négociations ont permis de gagner énormément sur les premières propositions qui nous avaient été faites. Nous avons donc modéré cette augmentation le plus possible.

M. DESCHAMPS : Merci pour cette précision de date mais je souhaiterais une précision sur le montant. A quelle estimation sommes-nous aujourd'hui et à quel pourcentage d'augmentation ?

MME FOURE : Nous vous communiquerons les éléments à l'issue du Conseil, si vous le voulez bien, car nous n'avons pas les éléments précis ici, mais vous les aurez, bien entendu. Il s'agit d'un point pour information, il n'y a donc pas de vote.

DONT ACTE

**7 - INONDATIONS DANS LE PAS-DE-CALAIS. PROTECTION CIVILE DU PAS-DE-CALAIS
AIDE EXCEPTIONNELLE.**

MME FOURE : Je vous propose de répondre favorablement à l'appel aux dons lancé par la Protection Civile du Pas-de-Calais, en lui octroyant une aide exceptionnelle de 5 000 €. Cela devrait l'accompagner dans la mise en relation des bénévoles et des sinistrés et dans la collecte des dons pour financer le matériel nécessaire au déblayage et au nettoyage des maisons. C'est évidemment faire preuve de solidarité à l'égard de nos amis du Pas-de-Calais. Nous sommes passés par l'Association des Maires de ce département, qui nous a demandé d'accorder une subvention plutôt à la Protection Civile qui est mieux à même de savoir quels sont les besoins les plus urgents auxquels il faut répondre.

Y a-t-il des observations ?

ADOpte A L'UNANIMITE

**8 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES. PRIME DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS RETRAITES. ANNEE 2023.
SUBVENTION. CONVENTION.**

MME FOURE : Les agents retraités des services municipaux bénéficient, à l'instar des actifs, d'une prime de fin d'année dont le montant est de 153 €, versée par le Comité des Œuvres Sociales des Personnels des Collectivités Territoriales d'Amiens Métropole, avec une participation de la Ville à hauteur de 83,08 €, étant précisé que cette prime ne concerne que les retraités jusqu'en 1996 inclus.

Comme chaque année, je vous propose donc d'approuver la participation de la Ville d'Amiens, en validant la convention à intervenir avec le COS, pour un montant global pour 2023 de 26.502,52 €. Il convient de m'autoriser à la signer. Je vous rappelle que nous passons cette délibération chaque année à la même époque.

Y a-t-il des observations ?

ADOpte A L'UNANIMITE

9 - ANIMATIONS ET EVENEMENTS. SUBVENTIONS. 3^{EME} REPARTITION. ANNEE 2023.

MME FOURE : Afin de soutenir les associations qui organisent des manifestations présentant un intérêt public local et contribuant à rendre la ville toujours plus attractive, la collectivité a validé le versement d'une première répartition de subvention à hauteur de 43 500 € le 4 mai et une deuxième répartition de 100 000 € le 22 juin dernier.

Je vous propose ce soir d'approuver le versement d'une troisième répartition de subvention d'un montant total de 17 500 € répartis tel que suit :

- Association Défi Jules Verne pour l'organisation de la Montgolfiade Jules Verne 2023 pour un montant total de 9 500 €.
- Société des Courses d'Amiens pour l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Amiens pour un montant de 8 000 €.

Y a-t-il des observations ?

ADOpte A L'UNANIMITE

10 - PRESTATION DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES D'AMIENS ET DE LONGUEAU POUR L'ENLEVEMENT DES TAGS, GRAFFITIS ET DE L'AFFICHAGE SAUVAGE. CONVENTION.

MME FOURE : La commune de Longueau, ne disposant pas des moyens humains et matériels pour remédier à l'ampleur des dégradations constatées, nous a sollicités pour bénéficier des compétences des agents de notre service anti-tags afin d'assurer le nettoyage des tags, graffitis et affichages sauvages sur ses bâtiments municipaux.

Je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer la convention précisant les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette prestation de services nécessaire, qui sera facturée au taux horaire d'intervention fixé à 71,50 €, intégrant le coût des agents intervenant et les différents frais généraux nécessaires pour assurer les services rendus (fournitures, renouvellement des biens et matériels). C'est encore la preuve d'une solidarité entre les communes d'Amiens Métropole autant que la Ville d'Amiens puisse aider les autres communes qui en ont besoin.

Y a-t-il des observations ?

M. DESCHAMPS : Cette solidarité va tout à fait dans le bon sens, mais on pourrait imaginer que les 38 autres communes, au fur et à mesure du temps, demandent cette mise à disposition et cette mutualisation. Ne vaudrait-il pas mieux que ce sujet soit porté par Amiens Métropole ?

MME FOURE : Je vous rappelle que des domaines relèvent de la compétence d'Amiens Métropole et sont donc portés par Amiens Métropole, et que d'autres relèvent des compétences communales portées par chaque commune. Lorsqu'une commune souhaite une mutualisation avec d'autres sur un sujet, c'est alors sous la forme d'une convention que nous intervenons. La question serait délicate si les 38 autres communes étaient intéressées par l'idée de bénéficier du service de la Ville. Ici, il y a une commune demanderesse et nous pouvons facilement faire droit à sa demande, mais si beaucoup de communes étaient intéressées, cela aurait nécessairement une incidence sur l'organisation même du service, et se passerait comme cela s'est passé pour le service urbanisme. Comme vous le savez, il a été proposé aux communes d'Amiens Métropole d'utiliser le service urbanisme de la Ville. D'ailleurs, c'est même à l'échelle du pôle métropolitain que la question s'est posée. Mais cela ne peut se faire qu'avec des

recrutements de personnes. Il faut avoir une vision beaucoup plus globale car lorsque l'on recrute quelqu'un de 40 ans, il faut être sûr d'avoir un véritable travail à lui donner pendant un nombre suffisant d'années, et cela suppose une organisation un peu différente. C'est la raison pour laquelle nous avons vu, lors d'une réunion que nous avons régulièrement entre maires d'Amiens Métropole, que seule la commune de Longueau était intéressée et que nous pouvions faire face à la demande, et donc nous le faisons. Si davantage de communes étaient intéressées, à ce moment-là nous serions obligés de réfléchir à une forme un peu différente.

M. GEST : Ce n'est pas apparu dans les demandes de mutualisation qui ont été faites par les communes. Des mutualisations ont été mises en place, mais cela n'a jamais été évoqué par un nombre important de communes. Effectivement, c'est la problématique demandée par Longueau.

MME FOURE : Cela ne nous étonne pas et, au contraire, nous nous réjouissons que des communes comme Revelles, Pissy ou Thézy-Glimont, n'aient pas à faire face à des problèmes de tags ou de graffitis.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 - ASSOCIATION ROBIN DES ROUTES. SUBVENTION. ANNEE 2023.

M. DE JENLIS : Dans le cadre la Prévention Sécurité Routière, notre collectivité a pour habitude d'apporter un soutien aux associations qui mènent des actions de prévention en direction de la population amiénoise. Depuis plusieurs années, nous le faisons avec l'association "Robin des Routes" pour son action visant à informer, sensibiliser, former et conseiller les habitants d'Amiens sur la sécurité routière à travers des actions et des manifestations. Le montant de la subvention est strictement le même que les années précédentes.

C'est pourquoi je vous propose d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association pour l'année 2023, identique à celle de 2022.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ?

ADOpte A L'UNANIMITE

12 - MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON-PUBLICITAIRES ET DU SYSTEME VELAM. PASSATION ET EXECUTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE. CONVENTION DE GROUPEMENTS D'AUTORITES CONCEDANTES.

MME VERRIER : Dans le cadre d'une convention de groupement d'autorités concédantes, la Ville d'Amiens et Amiens Métropole ont conclu en 2007 un marché public avec la société JC Decaux portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et du système Vélam. L'issue est fixée au 31 décembre 2024.

Une réflexion s'est engagée sur le renouvellement de cette procédure et quant au futur mode de gestion du mobilier urbain sur leurs territoires respectifs. A l'issue de cet examen, elles ont toutes deux décidé d'assurer la gestion de leur mobilier urbain et du système Vélam par un contrat de concession de services.

Dans ce cadre, je vous propose d'approuver la convention de groupement d'autorités concédantes fixant les modalités de fonctionnement étant précisé que la Ville d'Amiens sera concédante pour les mobiliers urbains à fins publicitaires et les abris-bus, et qu'Amiens Métropole sera concédante pour les stations et exploitation des vélos en libre-service.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention

MME FOURE : Y a-t-il des observations ?

M. PRADAT : Sur cette question, une courte explication de notre vote contre pour deux raisons. D'une part, toujours des publicités lumineuses consommatrices d'énergie sur le territoire, quand bien même ces publicités paient le service, et c'est ainsi que Decaux offre un service gratuit. Mais rien n'est gratuit. D'autre part, on a toujours observé que le concessionnaire doit se conformer au RLP, Règlement Local des Publicités, or il est difficile aujourd'hui de ne pas avoir de publicité pour des marques d'alcool, voire de filles un peu dénudées aux abords de certains établissements scolaires. Il nous paraît donc difficile de vanter une société où l'on va moins consommer, consommer moins d'énergie et moins de services, d'achats, de biens etc., et en même temps jouer sur les deux tableaux. Pour ces deux raisons, en l'état et dans l'attente des discussions qui auront lieu dans la future délégation de service en fin d'année 2024, nous sommes contre ces dispositions.

M. DESCHAMPS : Là, il est vraiment question du Groupement d'Autorités Concédantes et c'est aussi une explication de vote. Cela démontre que vous voulez travailler ensemble, Ville et Métropole, ce qui me semble aller dans le bon sens pour être en mesure de bien négocier à la fin du contrat actuel, car le jour où va intervenir cette renégociation, s'il y a lieu de délibérer sur autant d'espaces publicitaires qu'il en existe actuellement, nous voterons contre parce qu'il faut, comme le font certaines villes et agglomérations, s'orienter vers une réduction du nombre d'espaces publicitaires sur l'espace public. Aujourd'hui, ce n'est pas l'objet de la délibération, c'est la raison pour laquelle nous allons voter pour, mais cela ne veut pas dire que nous sommes pour autant ou plus de publicités dans la ville.

MME DELATTRE : Pour nous, c'était l'occasion de rebattre les cartes et de séparer le contrat pour la publicité et la gestion des Vélam. Du coup, nous ne savons pas combien vaut notre marché publicitaire et si cela ne nous rapporterait pas plus de le concéder séparément. D'autres villes l'ont fait pour plus de transparence et dans l'intérêt économique de la collectivité, et pas celui d'une entreprise. Nous sommes donc captifs de Decaux. Aurons-nous bientôt accès à un bilan du Vélam. J'ajouterai que ce service concurrence notre propre service de location de vélos à la Métropole.

MME VERRIER : Monsieur PRADAT était déjà intervenu à ce sujet et nous en avons bien pris note. Je partage son avis sur certaines publicités, et nous pourrions inciter la personne qui sera retenue à éviter des publicités d'alcool ou montrant des femmes un peu dénudées aux abords des écoles, comme vous l'avez signalé. La réduction de l'espace publicitaire est prévue - je parle sous le contrôle de Nathalie DEVÉZE qui est en charge du RLP - et pour moi il n'y a aucune concurrence entre Vélam et Buscyclette, ce n'est pas du tout le même sujet, ce ne sont pas les mêmes prestations. Mais nous serons, bien sûr, très attentifs à équilibrer les coûts par rapport aux bienfaits de la Ville et surtout aux bienfaits des usagers qui peuvent utiliser le Vélam. Et je le répète, ce n'est pas une concurrence.

MME DEVEZE : Pour répondre à Julien PRADAT, c'est en effet une préoccupation récurrente que nous partageons, puisque nous l'avons évoquée à plusieurs reprises. Je pense qu'il ne faut pas

préjuger de la société qui remportera le marché, et ensuite, comme l'a indiqué Madame VERRIER, nous serons, bien évidemment, vigilants quant aux publicités aux abords des écoles. Et concernant la pollution lumineuse, je vous rappelle que dans le RLP nous avons été extrêmement limitatifs quant à la possibilité d'éclairage nocturne tant des magasins que des publicités lumineuses. Je voulais également le rappeler. On peut toujours mieux faire, mais la liberté du commerce fait que, avec l'aide de Nathalie LAVALLARD, nous incitons les commerces à éteindre leur éclairage tant nocturne que le dimanche, jour de fermeture en temps normal, sauf, bien sûr, pendant la période de Noël. On ne peut pas non plus être derrière chaque commerce, et certains, parfois par inadvertance, oublient d'éteindre leur éclairage. C'est un sujet sur lequel la majorité est extrêmement attentive.

MME FOURE : Merci pour ces précisions qui, j'espère, sans vouloir faire de jeu de mots, vous éclairent toutes et tous. Nous y reviendrons puisque nous aurons l'occasion d'aborder le résultat en Conseil municipal. L'objet de notre délibération, c'est la convention de Groupement d'Autorités Concédantes entre la Ville et la Métropole, donc la même délibération sera proposée au vote la semaine prochaine à l'échelle de la Métropole de manière à pouvoir lancer la procédure. Nous reviendrons sur le fond du sujet et vous aurez l'occasion de voir qu'il peut être intéressant de lier les deux aspects, c'est-à-dire l'aspect Vélam et l'aspect publicitaire, devant respecter le RLP.

ADOPTE

Observations :

M. PRADAT, M. VOULMINOT (pouvoir à M. BARA), M. BARA, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), Mme BECKER, M. TELLIER, Mme DESBUREAUX et Mme DELATTRE, M. BAÏS (pouvoir à Mme NOUAOUR) et Mme NOUAOUR, ont voté contre.

13 - ZAC INTERCAMPUS. COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (C.R.A.C.L.) ANNEE 2022. AVENANT N° 14 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

MME VERRIER : La Ville d'Amiens a confié en 2004 l'aménagement du secteur Intercampus à la SAEM Amiens Aménagement. Conformément au code de l'Urbanisme, et selon les termes de la Convention Publique d'Aménagement, la SEM a remis à la Ville le compte rendu d'activité de l'exercice 2022 que je vous propose d'approuver.

Il fait apparaître un montant prévisionnel des dépenses de 79 039 000 € HT, dont 62 798 000 € HT réalisés au 31 décembre 2022. Les prévisions de dépenses sont en hausse de 1 168 000 € HT par rapport au dernier C.R.A.C.L. 2021 approuvé en 2022. Le montant prévisionnel des recettes, hors participation d'équilibre de la Ville, s'élève à 57 176 000 € HT, dont 36 758 000 € réalisés au 31 décembre 2022. Les prévisions de recettes sont en hausse de 1 467 000 € HT par rapport au dernier C.R.A.C.L. approuvé.

Je vous propose également l'adoption de l'avenant n° 14 à la convention publique d'aménagement qui actualise le montant de la participation financière globale de la Ville d'Amiens à l'équilibre de l'opération, évaluée à 21 863 000 €, soit en baisse de 300 000 € par rapport au dernier C.R.A.C.L. et l'autorisation de sa signature par Madame le Maire.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ?

M. PRADAT : C'est l'occasion de parler un peu de l'équilibre d'Intercampus, que l'on voit sortir de terre tous les jours. Dans cette constitution de ZAC, il n'y a pas d'obligation à créer du logement social, c'est-à-dire pas d'obligation légale à ce que la collectivité impose un pourcentage de

logements sociaux sur une ZAC. Or, pour reconstruire une part des logements qui vont être démolis dans le cadre de l'ANRU, il est souhaitable, vous l'avez souhaité et nous le partageons, qu'une part de logements sociaux, pour une part dans Intercampus, soit réalisée. Cela se fait notamment sur des opérations de VEFA, c'est-à-dire dans une mixité entre du logement social et du logement privé dans une même opération. Or, l'on observe que le pourcentage de logements sociaux attribués par vous-même dans la ZAC n'est pas atteint dans les premières tranches et on arrive dans les dernières tranches. Il ne faudrait pas avoir une surreprésentation de logements sociaux dans les dernières tranches et créer des poches qui n'auraient plus la mixité, ou bien que pour atteindre d'autres objectifs par ailleurs sur la ZAC Renancourt, on ait plus de logements sociaux que souhaité alors que l'on sait que par effet de l'ANRU et de l'état actuel du logement social, ce sont les quartiers sud qui sont sous dotés. Attention donc à ne pas surdoter Renancourt et sous doter Intercampus et à ne pas se retrouver encore une fois avec une ville à deux vitesses insidieusement recréée de cette façon. C'est une simple remarque.

MME VERRIER : Comme l'a indiqué Monsieur PRADAT, il n'y a pas d'obligation à créer des logements sociaux sur la ZAC, mais dans le cadre de l'ANRU, nous nous sommes engagés à reconstituer une part des logements sociaux déconstruits. Dans la ZAC Intercampus, il y a des logements sociaux. La reconstitution des logements sociaux se fait dans les ZAC, à Intercampus, elle se fera aussi, bien sûr, à Renancourt, mais également beaucoup dans le diffus, et nous sommes en train de travailler et de faire des propositions en ce sens.

MME FOURE : Nous sommes effectivement attachés au fait de garder les plus de 30% de logements sociaux que nous avons sur l'ensemble de la Ville car nous sommes bien conscients de sa sociologie. Nous sommes, je crois, autour de 33%.

MME VERRIER : La loi exige 25% et nous sommes entre 30 et 32%.

MME FOURE : Notre objectif est donc de maintenir ce pourcentage qui correspond aux besoins des habitants de notre Ville, et nous veillons à ce que ce soit le cas un peu partout dans la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Observations :

M. PRADAT, M. VOULMINOT (pouvoir à M. BARA), M. BARA, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), Mme BECKER, M. TELLIER, Mme DESBUREAUX, Mme DELATTRE, M. BAÏS (pouvoir à Mme NOUAOUR) et Mme NOUAOUR, se sont abstenus.

14 - ZAC PAUL CLAUDEL. COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (C.R.A.C.L.). ANNEE 2022. AVENANT N° 11 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

MME VERRIER : La Ville d'Amiens a confié en 2001 l'aménagement des 40 hectares de la ZAC Paul Claudel à la SEM Amiens Aménagement. Comme pour le dossier précédent, la SEM a produit le compte rendu d'activité de l'exercice 2022 que je vous propose d'approuver. Il fait apparaître un montant prévisionnel des dépenses de 41 714 k€ HT, dont 41 368 k€ HT réalisés au 31 décembre 2022.

Les prévisions de dépenses sont en baisse de 81 k€ HT par rapport au dernier C.R.A.C.L. Le montant prévisionnel des recettes actualisé (hors participation d'équilibre de la Ville d'Amiens) s'établit à 39 014 k€ HT, dont 100% ont été réalisés au 31 décembre 2022. Ces recettes sont en hausse de 99 k€ HT.

Le montant prévisionnel actualisé de la participation d'équilibre de la Ville s'établit à 2 701 k€, en baisse de 18 000 k€ par rapport à la prévision figurant dans le dernier compte-rendu. Eu égard au montant de participation déjà versé par la Ville dont l'encours s'élevait à 2 881 k€ au 31 décembre 2022, la SEM lui reversera un excédent de participation prévisionnel à hauteur de 180 k€ en 2024.

Je vous propose également d'approuver l'avenant n° 11 à la convention publique d'aménagement qui prolonge la durée jusqu'au 31 décembre 2024 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ? Nous sommes en phase quasi-finale de cette ZAC.

MME VERRIER : Il reste deux petits dossiers à clore, et c'est la raison pour laquelle nous repartons sur un an pour terminer un petit contentieux et des rétrocessions de voies dans le domaine éventuellement privé à une copropriété, mais c'est vraiment minime.

MME FOURE : Probablement que nous pourrons clôturer en fin d'année prochaine.

ADOpte A L'UNANIMITE

15 - AVENUE D'ESPAGNE. AMENAGEMENT REDUCTEUR DE VITESSE. FONDS DE CONCOURS. CONVENTION.

MME VERRIER : Afin d'apaiser la vitesse et les nuisances sonores de l'avenue d'Espagne, voirie d'intérêt communautaire de transit au sein de la Vallée des Vignes reliant la rue Alexandre Dumas et l'avenue du 14 juillet 1789, qui est empruntée par les bus d'Amétis, je vous propose la création d'un îlot infranchissable intégrant les deux tampons sujets à nuisance formant une écluse de chaussée. Le sens prioritaire sera donné dans le sens sud-nord, favorisant ainsi la circulation des bus. L'écluse sera formalisée avec un bypass vélo permettant aux cyclistes venant du nord de s'affranchir de cet obstacle.

Les travaux sont programmés au 4^e trimestre 2023, le coût prévisionnel est de 15 000 € TTC et la commune d'Amiens participera financièrement en versant un fonds de concours de 30% des dépenses HT, estimé à 3 750 €.

Je vous propose d'approuver et d'autoriser la signature d'une convention de fonds de concours par Madame le Maire.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ?

ADOpte

Observations :

Mmes DESBUREAUX et DELATTRE ont voté contre.

16 - RUE DE GRACE. AMENAGEMENT EN SENS UNIQUE. CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION PONCTUELLE AVEC SNCF RESEAU.

MME VERRIER : Afin de pacifier la circulation automobile et la vitesse, de limiter l'usage comme voie de transit, de sécuriser les déplacements des modes doux (piétons et vélos) et pour offrir

du confort aux riverains en facilitant les entrées/sorties sur les parcelles de la rue de Grâce, je vous propose d'approuver les aménagements proposés programmés au 2^e trimestre 2024, pour un montant total de 64 266 €. Il s'agirait de mettre en place un sens unique de circulation, d'abaisser la limitation de vitesse à 30 km/h, de créer 4 chicanes en alternant le stationnement en chaussée, et de matérialiser un double sens cyclable, avec la pose de séparateurs de voie en entrée et en sortie de ce tronçon de la rue.

De plus, en concertation avec SNCF Réseau, il s'agirait d'adapter le passage à niveau 48 au projet de sens unique. Ces derniers travaux devant être réalisés par SNCF Réseau, je vous propose d'approuver la convention technique et financière à établir avec cette dernière et d'en autoriser la signature par Madame le Maire.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ? Ce dossier, comme le précédent, fait l'objet d'une approbation pleine et entière de la part des adjoints des secteurs concernés. Je me réjouis que l'expérimentation menée sur la rue de Grâce ait pu porter ses fruits, car en expérimentant durant quelques mois le sens unique, il est plus facile de percevoir les effets induits et ensuite prendre des décisions probablement mieux adaptées, et en tout cas bien imaginées à l'avance par les différents intéressés, notamment par les riverains.

ADOpte A L'UNANIMITE

17 - CLASSEMENT DE LA RUE DE SAVEUSE EN VOIE COMMUNALE (RD 211).

MME VERRIER : Dans le cadre du processus de déclassement de l'ensemble des voies structurantes départementales situées à l'intérieur de la ceinture formée par la rocade Nord, les autoroutes A29 et A16, il convient d'approuver la proposition du Département de la Somme de déclasser l'unique voie demeurant compétence du Département, la rue de Saveuse. Compte tenu de la superposition de gestions entre les collectivités, la dégradation de la chaussée et les réclamations incessantes auprès des services de la Ville, il est proposé de classer la rue de Saveuse entre la rue d'Abbeville et le panneau de sortie d'agglomération d'Amiens en voie communale.

MME FOURE : Je pense que chacun s'en réjouira car on pourra enfin traiter cette voie comme les autres.

ADOpte A L'UNANIMITE

18 - 85 BOULEVARD DE CHATEAUDUN. CONSTITUTION DE SERVITUDES ET MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT D'ENEDIS. CONVENTIONS.

MME VERRIER : Afin de régulariser les conditions d'organisation d'occupation de canalisations et d'un transformateur électrique au niveau du 85, Bd Châteaudun appartenant à la ville d'Amiens, je vous propose de créer une servitude de passage de canalisations souterraines établies dans une bande de 5 mètres de large sur une longueur totale de 40 mètres au profit d'ENEDIS, et de mettre à disposition d'ENEDIS un local d'une superficie de 8,8 m², destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires, permettant d'alimenter le réseau de distribution publique d'électricité.

Il convient d'approuver les conventions correspondantes et d'en autoriser la signature par Madame le Maire.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ?

ADOpte A L'UNANIMITE

19 - NPNRU. AMENAGEMENT DU SECTEUR PIGEONNIER. ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE D'AMIENS ET L'AMSOM HABITAT.

MME VERRIER : Dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'Amiens Métropole, l'opération d'aménagement sur le secteur du Pigeonnier consiste en la réalisation d'un nouveau quartier qui accueillera un programme mixte d'environ 117 logements dont une offre de logements majoritairement en accession à la propriété qu'AMSOM Habitat souhaite pouvoir développer et une activité économique pour laquelle la prospection est en cours. La Ville d'Amiens, quant à elle, réalisera les aménagements urbains (adaptation des voies primaires Couperin, Mozart, Messenger, et des espaces verts existants) dans lesquels s'inscriront ces programmes. Les futurs îlots dédiés aux logements sont constitués de fonciers appartenant à l'AMSOM Habitat, à Amiens Métropole et à la Ville d'Amiens.

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2023, l'AMSOM Habitat a été autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives d'urbanisme sur les parcelles communales concernées par l'opération.

Je vous propose donc aujourd'hui de procéder à un échange foncier, selon les conditions suspensives précisées dans la délibération et moyennant l'Euro symbolique, à savoir la cession des parcelles cadastrées section CL n° 175, 212p, 250p, 258p, 268, 278 et 282, au profit de l'AMSOM Habitat, mais également l'acquisition par la Ville d'Amiens des parcelles de voiries cadastrées CL n° 314 et 326.

Madame le Maire, m'autorisez-vous à présenter conjointement les deux points suivants qui concernent le même dossier et la même parcelle ?

MME FOURE : Je vous laisse poursuivre et nous voterons de façon distincte chacune des délibérations.

20 - NPNRU. AMENAGEMENT DU SECTEUR PIGEONNIER. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC PREALABLE A LA CESSION DE LA PARCELLE CL N° 126.

21 - NPNRU. AMENAGEMENT DU SECTEUR PIGEONNIER. AMSOM HABITAT. TERRAIN COMPLEMENTAIRE 116, RUE MAURICE RAVEL. PARCELLE CADASTREE SECTION CL N° 126. CESSION.

MME VERRIER : Le gymnase Jean-Bouin et son terrain d'assiette (parcelle communale cadastrée section CL n° 126) ont été mis à disposition d'Amiens Métropole au titre de l'intérêt communautaire. Cet équipement a depuis été démolit et le terrain n'est plus affecté à l'exercice de la compétence d'Amiens Métropole incluant les équipements sportifs. Par délibération du 26 octobre dernier, Amiens Métropole a constaté la désaffectation de cette parcelle, a dénoncé l'intérêt communautaire de l'équipement et de son terrain d'assiette, et l'a restituée à la Ville d'Amiens. Cette parcelle communale non bâtie d'une superficie totale de 1 800 m² est aujourd'hui ciblée comme terrain à bâtir destiné à l'AMSOM pour l'opération d'aménagement du secteur Pigeonnier. Considérant qu'elle n'est plus affectée à l'utilité publique, je vous propose de la déclasser du domaine public communal, en vue de la céder. Il s'agit de la parcelle qui constitue un terrain communal non bâti situé 116, rue Maurice Ravel. Le pôle d'évaluation domaniale en a estimé la valeur vénale à l'Euro symbolique. Les frais notariés en sus seront à la charge de l'AMSOM Habitat.

Cette cession vient compléter l'échange foncier déjà en cours pour les parcelles CL n° 75, 212, 250, 258, 268, 278 et 282.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ?

M. PRADAT : Notre interrogation porte surtout sur le programme AMSOM. Le choix a été fait de réaliser 89 logements individuels en accession sociale, alors que l'ensemble Couperin, Messenger, Mozart, cumulait 470 logements, qui sont donc voués à la destruction ou en cours de destruction, et la plupart correspondait aux loyers les moins chers du parc locatif social de l'AMSOM sur le quartier, quand bien même ils étaient obsolètes, nous en convenons. Avec ces 89 maisons, vous me direz que vous répondez à un fort désir des habitants d'être propriétaires d'une maison individuelle, soit, mais beaucoup d'habitants d'Amiens Nord souhaitent rester dans leur quartier et il n'est pas certain que cette offre corresponde aux besoins de tous les habitants, et notamment au regard des loyers bas qui disparaissent finalement peu à peu des quartiers. On pourrait parler des Coursives et avoir la même discussion. Or, sur ces parcelles, il y a un manque de mixité de typologies. Il y a un peu de mixité sociale, si j'ai bien compris, en dehors des 89 maisons, dans le quartier, mais c'est quand même assez faible, environ 117 logements. Or, nous avons tout à l'heure un point sur Clesence et l'ancienne place du Colvert où il y a des mixités typologiques avec des appartements superposés, mais juste un appartement au-dessus d'un autre appartement de rez-de-chaussée, donc avec une densité légèrement plus forte mais qui offre des conditions d'accession sociale. Ces projets qui ont précédé votre mandat présentaient ce type de ville un peu plus dense et un peu moins mono maisons individuelles, ce qui est remis en cause dans ces nouveaux projets. Si nous avions été en responsabilité, peut-être aurions-nous imaginé une autre façon de faire la ville, et cette vision nous paraît aujourd'hui anachronique au regard des enjeux. Nous voterons donc contre l'ensemble de ces points.

MME FOURE : Je souhaiterais vous répondre tout d'abord que le principe même de l'investissement de l'ANRU sur ces quartiers présuppose, voire exige, une mixité de population. Autrement dit, nous étions dans des quartiers quasi-exclusivement locatifs et l'objectif est justement d'en faire des quartiers beaucoup plus mixés. L'ANRU nous impose de réaliser un nombre très réduit de logements locatifs sociaux suite à des démolitions d'anciens logements locatifs sociaux. Notre objectif est de faire en sorte que le remplacement de ces logements soit fait sur l'ensemble de la ville et pas uniquement dans les quartiers Nord. Pour autant, nous sommes bien conscients qu'un certain nombre d'habitants de ces bâtiments qui ne répondaient plus aux besoins de confort, souhaitent rester dans le quartier. C'est la raison pour laquelle nous avons d'ailleurs demandé à l'ANRU d'accepter des dérogations afin que nous soyons autorisés à faire plus de logements sociaux que prévu par les règles de l'ANRU. Sur le projet de Clesence notamment, nous avons obtenu un nombre supplémentaire de logements sociaux, ce dont nous nous réjouissons parce qu'on ne contraint pas les habitants à être dans un quartier ou dans un autre, nous sommes dans un pays de liberté et c'est tant mieux, et il est logique que chacun puisse se loger là où il le souhaite et à des tarifs acceptables. Nous sommes donc très attentifs à ce que vous exposez et croyez bien que c'est dans ce sens que nous allons, mais pour autant nous devons aussi respecter les règles posées par l'ANRU et qui imposent de reconstruire moins de logements sociaux là où on en démolit.

Le second aspect de votre question porte sur le type de logement, collectif ou individuel. Encore une fois, on n'impose pas aux habitants un type d'habitat. Comme nous vous l'avons dit déjà à plusieurs reprises, bon nombre de nos concitoyens souhaitent un logement individuel. Nous essayons de répondre à ces besoins, mais tout en étant raisonnables aussi, et vous notez que les parcelles dédiées au logement individuel sont extrêmement limitées en surface car il ne

s'agit évidemment pas de faciliter l'étalement urbain. Aujourd'hui, on nous parle quasi en permanence du ZAN et nous sommes très attentifs à l'utilisation des surfaces disponibles. Je vous rappelle également que dans ces quartiers, nous avons des bâtiments denses, en effet, mais sur un morceau de parcelle, et nous avons un no man's land autour. Tandis que là, on reconstruit partout, et la densité n'est, par conséquent, pas que verticale, elle est aussi parfois horizontale. Il s'agit de trouver un juste milieu, mais chacun est libre d'interpréter comme il l'entend les besoins de nos concitoyens. En tout cas, nous sommes attentifs à cet aspect, il ne s'agit pas d'étalement pour nous, il ne s'agit pas de faire de dogmatisme, mais de répondre aux attentes de nos concitoyens.

MME NOUAOUR : C'est vrai qu'au niveau d'Amiens nord, le quartier devient plus joli, mais il faut savoir que les gens pleurent pour revenir sur le secteur, ils ont vraiment envie de revenir sur Amiens nord. Sont-ils prioritaires sur ces nouveaux logements ou pas ?

MME FOURE : On ne peut pas dire qu'ils sont prioritaires car les différents logements obéissent à des règles d'attribution qui peuvent être assez différentes, mais l'objectif est évidemment de répondre aux attentes et aux besoins des habitants.

M. LORIC : C'est vrai que lorsque l'on construit du logement social et qu'il y a eu des départs, priorité est donnée aux personnes qui sont parties, mais comme l'a expliqué Madame le Maire, l'ANRU nous empêche de reconstruire en quartier politique de la ville des logements sociaux. Ce que l'on va reproduire, c'est de l'accession à la propriété extrêmement accessible, c'est-à-dire soit du PSLA, de l'accession aidée, soit du BRS. Il n'y a donc pas forcément de priorité, tout dépendra des capacités des personnes à se porter acquéreur. L'autre aspect est qu'il y a quelques années, nous avons près de 10% de vacance dans l'ensemble des logements sociaux des quartiers nord, ce qui représente entre 500 et 800 logements sur les quartiers nord. Avec l'important travail de réhabilitation, d'amélioration de l'ambiance, réalisé par AMSOM Habitat, on a réussi à diminuer et à être entre 1 et 2% de vacance des logements. Vous avez tout à fait raison, le quartier redevient attractif. On a réussi à gagner quelques centaines de logements pour pouvoir faire revenir un certain nombre de familles qui sont très attachées au quartier.

Dernière chose pour compléter la question de Julien PRADAT, c'est toujours très utile et très agréable effectivement d'avoir beaucoup de logements très accessibles, notamment ce que l'on appelle les logements en PLAI, aux loyers les plus bas. Le problème est que sur le quartier du Pigeonnier, le fait d'avoir concentré autant de logements à bas loyer a fini, au fur et à mesure du renouvellement de la population, par concentrer les populations les plus fragiles aux mêmes endroits. Et vous avez le même phénomène aux Coursives. Le fait de favoriser année après année le regroupement des familles les plus fragiles finit par poser des problèmes d'équilibre et d'ambiance du quartier. Sur les résidences Roland Garros, Léo Lagrange etc., vous avez toujours des logements à des loyers très accessibles, mais le fait d'avoir aussi des propriétaires qui viennent modifier les équilibres de peuplement du quartier est absolument nécessaire, on le constate, car on finit par avoir des problématiques d'ambiance, de sécurité, qui conduisent à ce que le quartier ne soit plus attractif.

M. PRADAT : Je trouve le débat tout à fait à la hauteur des enjeux. C'est vrai qu'il y avait d'autres propositions un peu plus denses et de mixité, non pas forcément sociale mais typologique, sur ce projet, et le projet qui a été retenu, c'est le vôtre. Je n'y reviens pas. En revanche, je constate que par la disparition de ces loyers les plus bas à Amiens, quand on reconstruit du PLAI, ils ne sont pas aussi bas qu'auparavant. Forcément, le confort a certainement augmenté, mais on ne reconstruit pas la même offre pour les personnes les plus fragiles, et si on analyse le

mouvement des Gilets Jaunes, ce n'est pas tellement un problème de carburant et de transport, c'est surtout que les gens se sont éloignés parce que le premier poste de dépense dans un foyer, c'est le logement.

MME FOURE : Je vous répondrais que la question des Gilets Jaunes est probablement liée au fait que le foncier est cher et que, par conséquent, les personnes souhaitant acheter sont amenées parfois à s'éloigner assez largement du lieu où elles exercent leur activité afin de pouvoir accéder à la propriété, et c'est tout l'intérêt de la politique d'accession sociale à la propriété que nous mettons en œuvre. J'ajoute aussi que lorsqu'on construit du logement neuf et plus confortable, parfois les loyers sont un peu plus élevés mais les prix de sortie sont regardés avec une extrême attention par les bailleurs sociaux pour faire en sorte que ces prix restent très raisonnables à qualité excellente, y compris par rapport aux logements du privé. Parfois on peut s'étonner de la qualité des logements sociaux par rapport à celle des promoteurs immobiliers classiques. Même lorsque le loyer de sortie traduit une légère augmentation par rapport au loyer antérieur, il y a, d'une part, l'APL qui suit, et les aides sociales sont également réévaluées à la hausse, et d'autre part, les logements nouvellement créés sont à haute qualité environnementale et, par conséquent, les fluides sont moins chers que dans des logements qui sont des passoires énergétiques. Tout bien considéré, je ne suis donc pas sûre - et c'est un euphémisme - que ce ne soit pas intéressant en termes de pouvoir d'achat du locataire entre un ancien logement moins performant sur le plan énergétique et un nouveau logement plus confortable, y compris pour la qualité de chaleur ou de fraîcheur du logement. C'est important d'avoir en tête cette perspective. Et je sais bien que du côté d'AMSOM comme des autres bailleurs sociaux, on y est extrêmement attentif.

Pour habiter les quartiers nord depuis trente-cinq ans, quand je vois la façon dont la rue du Docteur Louis Fafet est maintenant vécue, je me dis qu'on a vraiment bien fait de démolir le bâtiment Fafet et de reconstruire à la place des logements en accession sociale à la propriété, avec des familles qui sont heureuses d'habiter là, et on voit bien la transformation qui rayonne sur tout le quartier.

Je mets aux voix le point 19 sur l'échange foncier entre la Ville d'Amiens et AMSOM Habitat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Je mets aux voix le point 20 sur le déclassement du domaine public.

ADOpte A L'UNANIMITE

Je mets aux voix le point 21 sur l'aménagement du secteur Pigeonnier avec le projet d'AMSOM Habitat.

ADOpte

Observations :

M. PRADAT, M. VOULMINOT (pouvoir à M. BARA), M. BARA, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), Mme BECKER, M. TELLIER, Mme DESBUREAUX, Mme DELATTRE ont voté contre.

M. BAÏS (pouvoir à Madame NOUAOUR) et Mme NOUAOUR se sont abstenus.

22 - 7, 9 ET 11 PLACE DU MARECHAL FOCH. CESSIOn DE TERRAIN A BATIR.

MME VERRIER : Suite à l'abandon du projet d'acquisition par Mme GHIGHI des parcelles situées à l'angle de la Place Foch et du boulevard Garibaldi, un appel à projet a été lancé en mars 2023

en vue de leur cession pour permettre la réalisation d'un programme immobilier à vocation économique, voire mixte (activités/habitat).

Comme suite à l'étude des deux projets réceptionnés, je vous propose d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AY n° 437, 439 et 441 formant un tènement foncier d'environ 1.027 m² au profit du Groupe Breuvart, moyennant le prix de 286 € le m² de surface de plancher, hors coût de dépollution, sachant que les premières investigations réalisées par l'acquéreur ont permis d'évaluer le coût de dépollution du terrain à environ 360 000 € H.T. Si ce coût était inférieur, la charge foncière serait augmentée de l'économie réalisée par l'acquéreur. A contrario, le surcoût sera à la charge exclusive du promoteur.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ?

M. DESCHAMPS : Sur ce sujet, nous sommes à proximité de la station essence du quartier Saint Roch, avec un très beau saule pleureur présent depuis de nombreuses années, qui va forcément être abattu, et l'espace engazonné va disparaître, une respiration dans la ville va disparaître. Y avait-il une extrême nécessité de construire ici, de densifier cet endroit qui était un petit poumon vert en sortant de la gare Saint Roch ? Je n'en suis pas sûr, et plus le temps passe et plus je me dis qu'on aurait pu arrêter la réflexion et laisser cet espace en l'état. C'est la raison pour laquelle nous allons voter contre.

MME FOURE : Je crains de ne pas arriver à vous convaincre, mais je vous dirai qu'à cet endroit, on est surtout à proximité immédiate d'une voie de circulation assez dense, avec le boulevard Faidherbe d'un côté et la place Foch dans son ensemble. J'ai connu cet espace il n'y a pas si longtemps avec un baraquement américain, cela a toujours été un espace privé, et depuis que le baraquement américain a été démoli parce qu'il menaçait ruine, c'est devenu un espace vert mais qui n'a en aucun cas été un espace de parc ou de jardin utilisé par les habitants du quartier parce que trop près d'axes de circulation dense, et que la pollution ne permet pas à des enfants d'y jouer tranquillement, et la sécurité routière ne le permettrait pas non plus. J'ajoute qu'à proximité immédiate se trouve un espace avec des jeux pour enfants, en bordure du parking Faidherbe, qui me semble beaucoup plus adapté, étant au milieu des arbres. Je crois que cet espace a vocation à être reconstruit, et j'ajoute que le projet envisagé autour de la santé est vraiment utile pour les habitants de ces quartiers. C'est la raison pour laquelle nous avons opté pour cette idée.

M. PRADAT : Nous sommes pour cette construction. D'un point de vue urbain, une place est un vide. Pour moi, la place du Maréchal Foch souffre aujourd'hui de trop de vide autour d'elle et elle a besoin d'être tenue, comme on tient la place René Goblet par ses bordures d'arbres et de maisons.

ADOPTE

Observations :

M. DESCHAMPS, Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme CHAUVEAU, ont voté contre.

23 - APPEL A INITIATIVES 2023 DEMOCRATIE EN SANTE. LES CITOYENS EN ACTION SUR LES QUESTIONS DE SANTE MENTALE. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE. CONVENTION.

M. BIENAIME : Il s'agit d'une convention entre la Ville d'Amiens et l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France pour un projet de démocratie en santé intitulé "Les citoyens en action sur les questions de santé mentale", avec un financement à 100% et une subvention à hauteur de 11.500 €. Je précise que cette action entre dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale et qu'elle permettra d'affiner plus précisément les actions que nous souhaitons mener dans le cadre du Conseil Local de Santé.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ?

MME BECKER : L'appel à initiative Démocratie en santé qui s'intitule "Les citoyens en action sur les questions de santé mentale" reste une étude de plus, et comme je l'avais dit en commission, il s'agira de la mise en œuvre d'ateliers qui vont permettre l'écoute, mais ce n'est en aucun cas une action concrète alors que les besoins sont criants et identifiés. Pour ces raisons nous nous abstenons.

M. BIENAIME : L'idée est d'avoir un panel représentatif de la population amiénoise, avec deux structures qui nous aideront à questionner les Amiénois sur la problématique de santé mentale. Je ne suis pas persuadé que nous soyons aussi précis dans le fait de savoir quelles sont les problématiques rencontrées par les Amiénois. Une chose est certaine, c'est que 17% des gens se sentent moins bien depuis le Covid, donc je pense qu'il est nécessaire et indispensable de revoir tous les Amiénois - car le panel représentatif permet d'avoir un aperçu assez précis des problématiques dans ce secteur. Il en découlera ensuite des actions très précises. Je pense que nous avons besoin de cela pour affiner notre action.

ADOpte A L'UNANIMITE

Observations :

M. PRADAT, M. VOULMINOT (pouvoir à M. BARA), M. BARA, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), Mme BECKER, M. TELLIER, Mme DESBUREAUX, Mme DELATTRE, M. BAÏS (pouvoir à Mme NOUAOUR) et Mme NOUAOUR, se sont abstenus.

24 - AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS. RENOUELEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT SUR LA PERIODE 2024-2026. CONVENTION.

MME LAVALLARD : Depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de la loi MAPTAM de 2014, la dépenalisation du stationnement payant se traduit pour le contrevenant du stationnement payant par la mise en place d'un forfait de post-stationnement (FPS).

Je vous propose d'approuver le renouvellement, pour la période 2024-2026, de la convention de mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui, moyennant 1,83 € pour chaque avis de paiement initial, prend à sa charge la recherche du propriétaire du véhicule, l'émission de l'avis de paiement et le suivi de la procédure de règlement. Le nombre de FPS attendus (suite au nouveau mode de fonctionnement de la LAPI) étant de l'ordre de 160 000, une dépense de 300 000 € est estimée en 2024 pour la collectivité, pour des recettes attendues supérieures à 2 000 000 €. Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

MME FOURE : L'objectif n'est évidemment pas de faire des recettes mais de faire en sorte que les habitants, progressivement, respectent les mesures prises en matière de stationnement. Y a-t-il des observations ?

M. DESCHAMPS : Je voulais rebondir sur la dernière phrase de Nathalie LAVALLARD concernant les projections faites sur le nombre de verbalisations. Je rebondis à vif, mais je n'avais pas prévu de prendre la parole sur ce sujet. Quel est le nombre de verbalisations par an à Amiens et combien estimez-vous qu'il y en aura l'année prochaine ou dans les années à venir ?

MME FOURE : Ce que je comprends, c'est que le nombre de verbalisations qui pourraient avoir lieu est apprécié au doigt mouillé, en précisant que l'objectif n'est pas de verbaliser, mais d'abord et avant tout de faire en sorte que grâce au risque de verbalisation, les habitants respectent bien le forfait de stationnement.

M. DESCHAMPS : Ce qui est curieux, c'est que la présentation fait un focus sur les rentrées d'argent générées, comme s'il y avait une volonté de votre part de faire rentrer de l'argent par ce biais.

MME FOURE : C'est la raison pour laquelle je précise que ce n'est pas du tout l'objectif. Néanmoins, comme Nathalie LAVALLARD l'a fait remarquer, le fait de conventionner avec l'ANTAI a des conséquences budgétaires, car elle nous facture 1,83 € par avis de paiement initial. C'est par souci de transparence maximale que Nathalie LAVALLARD a précisé que la dépense pouvait être envisagée de cette façon, mais ce n'est pas un objectif, c'est simplement une anticipation. Sinon, nous déciderions de faire passer la LAPI trois fois par jour partout.

MME LAVALLARD : C'est vraiment estimatif, et la LAPI va rentrer en fonction, mais nous communiquerons largement à ce sujet car nous ne voulons absolument pas prendre les gens en traître.

MME FOURE : Je précise que c'est un renouvellement de convention puisque nous étions déjà avec ce régime, comme la plupart des villes de France.

ADOpte A L'UNANIMITE

25 - INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

MME LAVALLARD : Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et climat, la collectivité œuvre pour promouvoir l'usage de véhicules électriques.

Elle a signé, en décembre 2017, une convention avec la FDE pour l'installation, la maintenance et la supervision de 24 bornes de recharge. Elle souhaite aujourd'hui installer un plus grand nombre de bornes de recharge. C'est pourquoi un appel à manifestation d'intérêt a été lancé et, par décision du maire en date du 21 avril 2022, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'exploiter un service d'exploitation d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques accessibles au public a été attribuée à la société ALLEGO.

Je vous propose maintenant d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour fixer les modalités de contractualisation entre la Ville d'Amiens et la société Allego, conclue pour une période initiale de cinq ans, pouvant être renouvelée cinq années supplémentaires et d'autoriser Madame le Maire à la signer. Les emplacements des bornes envisagés sont présentés dans le document annexé à la délibération qui vous a été transmise. La redevance est fixée à 3 840 €/an (96 bornes selon le mémoire technique d'Allego) au bénéfice de la collectivité.

M. DESCHAMPS : C'est un sujet très intéressant dont nous avons déjà parlé lors du dernier Conseil. J'ai lu avec grande attention le mémoire technique présenté par Allego. Ce mémoire, forcément, vante tous les mérites de cette société puisqu'il est réalisé par Allego, on ne peut pas le leur reprocher, mais il me pose quand même quelques questions. On ne pourra pas me reprocher d'être anti-entreprise, anti-privé, mais je me pose quand même des questions à la lecture de ce mémoire technique. La première question, c'est qu'il est stipulé "afin de protéger l'équilibre économique du projet, il est essentiel pour Allego d'obtenir un engagement de la Ville d'Amiens de ne pas déployer d'infrastructures de recharge à son initiative sur son territoire". Cette phrase me dérange car elle laisse à penser qu'Allego réclame un monopole des bornes de recharge électrique sur notre territoire. C'est comme si Total acceptait d'installer des pompes à essence mais à condition qu'il n'y ait que des pompes Total. Nous nous enfermerions avec cette entreprise pour une concession, dont je n'ai d'ailleurs pas trouvé la durée. J'ai vu des exemples de villes avec des concessions de sept ans, dix ans, quinze ans. Donc si vous pouvez préciser la durée de la concession prévue avec Allego.

Ma deuxième question concerne le nombre prévu de points de recharge. Donc 100 points de recharge. Si j'ai bien compris, sur certains points de recharge, il y aura trois ou quatre branchements, et on peut donc multiplier par trois ou par quatre le nombre de voitures connectées en même temps. J'imagine qu'ils ont fait leur calcul et que cela peut suffire avec les projections qu'ils font sur l'augmentation nécessaire du nombre de véhicules électriques en France dans les prochaines années. Cette petite phrase m'ennuie un peu et pourriez-vous nous rassurer sur ce point, s'il vous plaît.

MME LAVALLARD : Comme je l'ai indiqué, c'est un contrat de cinq ans renouvelable cinq ans. La Ville n'a pas l'intention de déployer elle-même ses propres bornes, cela ne pose donc pas de souci. Tout le monde peut déployer des bornes, cela va même devenir une obligation sur les parkings de supermarché, ils ont un pourcentage à respecter. Il y aura encore des déploiements de bornes, mais ce n'est pas du tout dans notre intention et ce n'est pas notre métier.

MME FOURE : En tout cas, la Ville a lancé un appel à manifestation d'intérêt. Dans ce cadre, il est donc logique que chacun soit engagé. Pour autant, cela n'interdit évidemment pas, comme vient de le préciser Nathalie LAVALLARD, que d'autres bornes soient implantées, mais pas par la Ville elle-même, ce peut être par Allego ou par d'autres prestataires qu'Allego. Autrement dit, la Ville n'a pas l'intention d'installer elle-même des bornes de recharge. Nathalie LAVALLARD a dit d'entrée de jeu que le contrat était établi pour une durée de cinq ans et renouvelable cinq ans. Vous voyez que c'est dans une durée plus courte que celles que vous avez indiquées.

M. DESCHAMPS : Je n'ai pas dit que c'est la Ville d'Amiens qui installera des bornes. Ce qui est écrit me semble très clair, et c'est Allego qui l'écrit : "afin de protéger l'équilibre économique du projet - donc de notre projet Allego - il est essentiel pour Allego d'obtenir un engagement de la Ville d'Amiens de ne pas déployer d'infrastructure de recharge à son initiative sur son territoire". Cela ne veut pas dire que la Ville d'Amiens installerait elle-même des bornes mais qu'elle ferait appel à d'autres prestataires. Cela nous enfermerait dans leur système.

MME FOURE : Mais nous ne nous sommes pas engagés. Ce sont eux qui le souhaitent, mais nous ne nous sommes pas engagés, n'avez pas d'inquiétude.

M. DESCHAMPS : Donc, vous veillerez bien dans le contrat de concession à ne pas mettre cette clause.

MME FOURE : Mais elle n'y est pas, c'est leur mémoire, ce sont eux qui le sollicitaient mais cela ne veut pas dire pour autant que nous avons accepté.

M. DESCHAMPS : D'accord, très bien, c'est rassurant. Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

26 - MARCHÉ FRANC QUARTIER SAINT MAURICE. CHANGEMENT DE JOUR.

MME LAVALLARD : Il s'agit de notre petit marché franc du quartier Saint Maurice. Afin de dynamiser le quartier Saint Maurice et proposer une diversité d'offres commerciales aux riverains, nous avons voté en septembre dernier la création d'un marché franc, place Camille Claudel, le premier mardi de chaque mois. Cependant, la date ne correspondait pas à leurs attentes, et pour accroître le nombre de producteurs, je vous propose qu'il ait finalement lieu le premier jeudi de chaque mois. Pour la petite histoire, il a eu lieu cet après-midi, nous l'avons un peu inauguré.

MME FOURE : Nous avons donc intérêt à le voter ce soir, si je comprends bien. Effectivement, il s'agit d'une adaptation et je crois qu'il faut être souple.

ADOpte A L'UNANIMITE

27 - MARCHÉ DE PLEIN VENT. TARIFS 2024.

MME LAVALLARD : Je vous propose comme chaque année d'actualiser les tarifs pour les marchés de plein vent à hauteur de 2,5% et arrondis aux 10 centimes les plus proches à compter du 1^{er} janvier 2024, comme détaillé dans la délibération.

MME FOURE : Mme BECKER a déposé un amendement sur le sujet. Je lui passe donc la parole pour qu'elle présente son amendement. Ensuite, nous le discuterons, nous voterons sur l'amendement, puis sur la délibération. Comme il est rare que nous ayons des amendements, je préférerais expliquer le déroulement de notre procédure. Mme BECKER, vous avez la parole.

MME BECKER : Concernant cette modification de tarif, nous savons très bien que les marchés de plein vent sont un élément majeur du tissu commercial amiénois, et nous devons soutenir leur développement comme la création de nouveaux marchés, ce doit être une réelle priorité de la municipalité. Nous considérons également que, d'une part, selon l'INSEE, le prix des légumes frais en février 2023 a augmenté de 23,2% par rapport à 2022 et que, d'autre part, l'importance de cette inflation contribue à la diminution des dépenses de consommation de biens alimentaires de 10% et affecte les commerçants non sédentaires qui, chaque semaine, travaillent sur nos marchés. Considérant toutefois que les marchés de plein vent arrivent encore à proposer des prix raisonnables pour les consommateurs et contribuent à l'approvisionnement alimentaire en favorisant la vie sociale de nos quartiers. Considérant le rôle de la municipalité qui a les moyens de soutenir les efforts des commerçants non sédentaires afin d'offrir des produits à un juste prix. Considérant enfin que la Ville d'Amiens a déjà augmenté en 2022 et en 2023 les tarifs relatifs aux divers droits d'occupation du domaine public pour les marchés de plein vent, notamment ceux avec raccordement électrique, ceci alors même que la Ville a pu bénéficier pendant cette période d'un contrat d'électricité souscrit jusqu'à fin 2023 avec des tarifs "protecteurs" de ses énergies et d'économies significatives liées au plan d'efficacité énergétique. Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal pour 2024 de fixer un "bouclier" en n'augmentant pas les tarifs des commerçants non sédentaires abonnés, pour soutenir leur

présence régulière et le rôle contre l'inflation. Considérant qu'il est proposé pour les commerçants passagers de limiter la hausse à 2% en arrondissant les tarifs à la tranche décimale supérieure. Considérant enfin qu'il est proposé pour les marchés aux livres, des créateurs, et pour le marché des puces amiénoises de reprendre les tarifs 2022.

MME FOURE : Si j'ai bien compris, vous proposez de limiter la hausse à un tarif inférieur à celui envisagé. C'est bien cela, Madame BECKER ?

MME BECKER : En fait, c'est pas d'augmentation pour les commerçants abonnés et limiter à 2% pour les commerçants de passage.

MME LAVALLARD : Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à nos marchés de plein vent, je le partage. Je tiens à vous rappeler que pendant la période du Covid, pendant deux ans, les commerçants ont bénéficié de la gratuité de leur emplacement et n'ont pas eu d'augmentation pendant trois ans. Là où les tarifs ont augmenté de plus de 5%, nous ne les avons augmentés que de 2,5%, là encore pour les favoriser. Les exemples de diminution que vous citez concernent des emplacements avec électricité. Vous n'ignorez pas l'augmentation du coût de cette énergie. Je suis toujours à leur écoute, nous les aidons sur de nombreux points, mais je pense que cette augmentation de 2,5% est raisonnable. Il ne faudrait pas être déconnecté de la réalité et devoir un jour appliquer une hausse, pour être dans les normes, qui serait exponentielle, ce ne serait pas leur rendre service.

MME FOURE : Il est proposé de rejeter l'amendement. Y a-t-il des observations ?

M. DESCHAMPS : Je découvre l'amendement ce soir. Je ne vois pas pourquoi nous accepterions cette limitation alors que tous les Amiénois ont subi des augmentations sur tous les sujets : le prix de l'eau, du stationnement, de leur deuxième voiture stationnée, le prix pour emmener leurs morts au crématorium, le prix pour récupérer un animal en fourrière, etc. Pour une parfaite équité entre tous les Amiénois, cette augmentation n'a pas lieu d'être gelée.

M. MERCUZOT : Un élément purement factuel par rapport au vœu tel que je l'ai découvert ici. A la lecture, on pourrait penser que vous considérez que le plan d'économie énergétique nous a permis de faire des économies. En fait non, cela a permis de limiter la hausse, mais il y a bel et bien eu une hausse des tarifs de l'énergie. Je le précise parce que la façon dont c'est formulé est un peu ambiguë.

MME FOURE : Je mets donc aux voix l'amendement du groupe Amiens C'est l'tien.

AMENDEMENT REJETE

Observations :

Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. de JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme DELÉTRÉ, M. DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mmes DEVAUX, HAMADI, M. MERCUZOT, Mmes CLECH, DERIVERY, LE CLERCQ, MM. STENGEL, FOUCAULT, Mmes GALLIOT, BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mmes DEVÉZE, MODESTE, VAGNIEZ, MM. GUÉRIN, THÉVENIAUD, DESCHAMPS, Mmes BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS), CHAUVEAU, MM. DUFLOT (pouvoir à Mme BOUCHEZ), JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER), DOMISE (pouvoir à Mme

FOURÉ), Mme ROY (pouvoir à M. GEST), M. RIFFIOD (pouvoir à Mme LAVALLARD), Mme DELAHOUSSE (pouvoir à M. LORIC), ont voté contre.

MME FOURE : Je vous propose maintenant de voter sur la délibération non amendée.

ADOPTE

Observations :

M. PRADAT, M. VOULMINOT (pouvoir à M. BARA), M. BARA, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), Mme BECKER, M. TELLIER, Mmes DESBUREAUX et DELATTRE, M. BAÏS (pouvoir à Mme NOUAOUR) et Mme NOUAOUR ont voté contre.

DIFFUSION ET COMMENTAIRE D'UN DIAPORAMA

MME RODINGER : Je vais profiter de passer quelques dossiers de logements pour dresser un bilan intermédiaire et des perspectives de notre politique habitat. Il s'agit de vous présenter les enjeux de la politique logement sur notre territoire pour les quatre années à venir, sur la base desquels nous avons voté des aides et accompagnement aux habitants permettant ainsi d'influer sur les tendances observées.

Ces enjeux concernent, d'une part, le développement de l'offre de logements et, d'autre part, la rénovation du parc existant. Pour ces deux enjeux, je vous propose de vous présenter un bilan à mi-mandat des actions menées ainsi que les perspectives.

Concernant le développement de l'offre nouvelle, et conformément aux objectifs définis par le PLH 2021-2026, ce sont en moyenne 530 logements nouveaux par an qui sont recherchés, en laissant la part belle aux logements familiaux T3 et plus, et en maintenant le taux de 30% de logements locatifs sociaux existants sur le territoire, à savoir 160 logements par an en moyenne, et en augmentant le segment d'accession sociale, à savoir 80 logements par an. La Ville d'Amiens s'est également engagée au côté de l'Etat depuis 2019 pour la mise en œuvre du Plan Logement d'abord contribuant à loger durablement 100 ménages par an.

Il s'agit maintenant d'évoquer les actions mises en œuvre qui concernent ainsi l'action sociale et le logement locatif social. Depuis décembre 2022, des subventions aux logements PSLA et BRS ont été votées, des subventions aux logements locatifs sociaux. Les opérations agréées avant 2022 en ont bénéficié, et les aides ayant été réorientées vers la réhabilitation il y a un an.

Depuis 2021, le dynamisme de la construction était particulièrement manifeste avec un peu plus de 1 000 logements autorisés en moyenne par an. Les objectifs de construction prévus par le PLH sont réalisés à 96% après seulement trois ans. Et le développement de l'accession sociale est également dynamique. Les aides mises en place à partir de 2015 ont été un véritable levier pour les développements du PSLA, soit 367 logements développés à ce jour. En 2023, le BRS prend le relais des PSLA dont la commercialisation dans les prix compatibles avec les plafonds de ressources des ménages est rendue plus difficile du fait de l'augmentation du coût des travaux et des taux d'emprunt. AMSOM a ainsi commercialisé 67 logements BRS sur les dix premiers mois de 2023. Les perspectives 2024 sont également encourageantes avec 144 logements neufs en cours de montage. Ils s'ajouteront aux 243 logements aidés depuis 2021 pour réaliser 80% de l'objectif de PLH en trois ans.

Concernant les logements locatifs sociaux, la conjoncture rend les équilibres d'opérations plus compliqués, avec 277 agréés à ce jour. L'objectif est réalisé à hauteur de 40%. Néanmoins, les

discussions avec les bailleurs sociaux permettent de garantir le développement de logements à bas loyer (loyer PLAI) dans chaque projet. Les perspectives 2024 restent à consolider. Ce sont 122 logements identifiés à ce jour, mais les études sont en cours pour permettre aux bailleurs de travailler au recyclage de logements ou bâtiments vacants pour produire de nouveaux logements locatifs sociaux. Cette nouvelle offre est également nécessaire pour permettre l'accès au logement des ménages à la rue, action sur laquelle s'est engagée la Ville depuis 2019 à hauteur de 100 ménages par an. A ce jour, ce sont 450 ménages qui se sont vus proposer un logement.

Concernant l'amélioration du parc de logements existant, le PLH décline les actions contribuant à baisser la facture énergétique et la consommation globale du territoire, permettant le maintien dans le logement des personnes vieillissantes et luttant contre la vacance et le mal logement. L'objectif que s'est fixé la Ville d'Amiens pour la période 2021-2026 est de contribuer à la rénovation de 6 000 logements, de ralentir le développement de logements privés divisés de piètre qualité, et à remettre sur le marché 44 logements vacants depuis plusieurs années.

Pour la réussite de ces objectifs sur le parc privé, la Ville d'Amiens et Amiens Métropole ont permis de lever les freins de la rénovation en mettant à disposition gratuitement des professionnels neutres pour répondre à toute question technique ou financière - la plateforme Laure qui accompagne individuellement chaque propriétaire ou chaque copropriété -, de la détermination des travaux les plus pertinents jusqu'à la réception des travaux, en passant par la recherche des aides publiques existantes.

Les deux collectivités proposent, enfin, des aides financières tant aux ménages s'engageant dans un projet qu'aux bailleurs sociaux dont les engagements pris dans la convention ANRU doivent être honorés le plus rapidement possible pour réduire le plus possible les charges de chauffage dans les QPV.

Selon l'INSEE 2017, 5 900 logements ont été classés en E, F et G. Les bailleurs ont réhabilité 3600 logements sur ces trois dernières années. Si près de la moitié a été réalisée dans les quartiers ANRU, les bailleurs ont continué à réhabiliter progressivement les résidences énergivores et obsolètes, et continueront leur action sur les années à venir.

Concernant la réhabilitation du parc privé, 24 000 logements privés sont estimés passibles énergétiques sur la Ville d'Amiens, dont environ un quart classés en étiquette F et G, qui ne pourront plus, pour le parc locatif, être mis en location à compter du 1^{er} janvier 2025. En 2020, 10 500 propriétaires occupants étaient en situation de précarité énergétique. Les initiatives prises en 2019 par Amiens Métropole, en ouvrant la plateforme Laure et par la Ville en proposant des aides financières, ont permis de participer aux travaux de rénovation énergétique de 1 000 logements. Ce sont 3 250 logements qui ont été rénovés sur le territoire communal depuis 2021, soit par le biais des aides ANAH Habiter Mieux ou par Ma Prime Rénov. L'accompagnement individuel gratuit est proposé depuis mars 2023. A ce jour, ce sont 255 propriétaires de maisons individuelles et 8 copropriétés qui se sont engagés dans une démarche de rénovation énergétique, ceci pour intégrer les copropriétés qui se sont raccordées au réseau de chaleur urbain.

Le dispositif n'a pas encore trouvé son rythme de croisière. Les copropriétés sont assujetties au vote en assemblée générale à au moins deux reprises - engagement des études puis des travaux. Il faut souvent deux ans, le temps de faire ces A.G. A partir de mai, l'inflation qui a obligé les ménages les plus précaires à faire des choix de dépenses et surtout l'annonce, cet automne, d'une nette amélioration des modalités d'aides de l'ANAH à compter de janvier 2024,

ont ralenti le rythme d'engagement des projets. Pour rappel, l'amélioration de l'habitat intègre également l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne.

Pour conclure, les perspectives 2024 sont encourageantes. La réglementation concernant l'interdiction de location des passoires énergétiques, l'obligation pour les copropriétés de s'engager sur des plans de travaux, notamment de rénovation énergétique, le nouveau régime d'aide de l'ANAH, que ce soit Ma Prime Rénov ou Ma Prime Adapt', créent autant d'obligations pour les ménages. Les leviers locaux sont d'ores et déjà en place pour les accompagner efficacement.

MME FOURE : Merci pour cette présentation. Je vous laisse présenter la première délibération.

**28 - AUTORISATION DE PROGRAMME. DEVELOPPEMENT ACCESSION SOCIALE.
AFFECTATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT.**

MME RODINGER : Il s'agit d'autoriser un programme de développement d'accession sociale et donc d'affecter les opérations d'investissement.

Dans le cadre de la PPI 2022-2026, et plus précisément de l'autorisation de programme dédiée au développement de l'accession sociale, je vous propose d'approuver l'affectation de crédits de paiement à hauteur de 560 000 € pour l'année 2023, afin de financer les dispositifs d'aides à l'accession sociale ou aidés à la propriété approuvés ou à venir.

Cela concerne ainsi les opérations PSLA engagées avant 2022 pour environ 10 levées d'options, soit 120 000 €, les projets immobiliers portés par l'AMSOM Habitat sur Renancourt et le Quai Tellier destinés à du BRS pour 420 000 €, et enfin 20 000 € pour des dossiers de prêts dans le cadre du Pass Accession Amiénois.

MME FOURE : Qui souhaite s'exprimer soit sur la délibération, soit sur les propos liminaires de Florence RODINGER ?

MME DESBUREAUX : Nous ne nous opposons pas au développement de l'accession sociale, mais comme nous n'avons pas voté la PPI, par souci de cohérence nous ne prenons pas part au vote sur les autorisations de programmes.

MME FOURE : Merci pour cette précision.

ADOpte A L'UNANIMITE

Observations :

M. PRADAT, M. VOULMINOT (pouvoir à M. BARA), M. BARA, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), Mme BECKER, M. TELLIER, se sont abstenus.

Mme DESBUREAUX ET Mme DELATTRE n'ont pas pris part au vote.

29 - AUTORISATION DE PROGRAMME. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX. AFFECTATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT. ANNEE 2023.

MME RODINGER : Dans le cadre des actions de soutien au développement et à l'amélioration des logements locatifs sociaux, je vous propose d'affecter pour l'année 2023 un montant de 462.000 €.

MME FOURE : Pas d'observations ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Observations :

M. PRADAT, M. VOULMINOT (pouvoir à M. BARA), M. BARA, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), Mme BECKER, M. TELLIER, se sont abstenus.

Mme DESBUREAUX ET Mme DELATTRE n'ont pas pris part au vote.

30 - AMSOM HABITAT. QUAI TELLIER, RESIDENCE RIVES ET NATURE. CONSTRUCTION DE 124 LOGEMENTS COLLECTIFS EN BRS. PARTICIPATION FINANCIERE. CONVENTION.

MME RODINGER : Je vous propose de répondre favorablement à l'AMSOM Habitat qui sollicite une participation financière de la Ville d'Amiens à hauteur de 297 600 € pour son projet de construction de 124 logements collectifs dédiés à l'accession sous Bail Réel Solidaire (BRS), situés Quai Tellier et rue du Château Milan.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la requalification de la zone d'activité, accompagnée d'aménagements paysagers, de la création de parkings et de voirie et du réaménagement de la halle Chrétien en locaux d'activités. Tous ces logements seront raccordés au réseau de chaleur urbain et respecteront le niveau de performance RT2020.

Le chantier, d'une durée de 24 mois, a démarré avec la signature de l'ordre de service au 1^{er} septembre 2023. Suite à la commercialisation des logements, 21 contrats ont déjà été signés.

Je vous propose d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

MME FOURE : Voilà un beau projet qui va voir le jour.

M. DESCHAMPS : Les perspectives ont l'air effectivement sympathiques à regarder. La promenade qui est prévue le long de la Somme paraît très agréable, elle ne peut pas être pire qu'aujourd'hui, c'est le moins que l'on puisse dire. Nous avons entendu parler il y a quelque temps d'un projet de marina. Est-il prévu à cet endroit ? Est-ce que c'est ce que l'on voit à l'image actuellement qui pourrait ressembler à une marina, avec des bateaux, des péniches qui pourraient accoster ici, à moins que ce ne soit pas du tout l'endroit prévu ou que le projet de marina soit abandonné pour Amiens ?

MME FOURE : Florence RODINGER peut-elle répondre ?

MME RODINGER : Pas précisément. Peut-être que Véronique pourra m'aider à répondre.

MME CLECH : C'est une image du projet où l'on est sur le quai Tellier. Je ne pense pas que soit acté pour l'instant s'il sera piéton ou circulant.

M. DE JENLIS : Je me permets d'apporter une réponse avec ma casquette d'élu au département chargé des infrastructures et donc du fleuve. Nous menons effectivement une réflexion département/ville sur un potentiel aménagement du port d'aval, mais nous en sommes au stade des études aujourd'hui. La péniche Célestine est accostée au port d'aval, il y en aura peut-être d'autres. La réflexion n'est pas aboutie pour l'instant, mais des conventions sont signées département/ville et nous avons engagé une étude. J'espère, à titre personnel, qu'elle pourra aboutir car cela ferait sens. Je le fais avec Annie pour la partie Ville.

MME FOURE : J'ajoute que certains promoteurs ont déjà eu des idées en ce sens, mais nous n'en sommes qu'au stade des idées, rien n'est arrêté. Il y a peut-être des choses à envisager pour la suite. Je mets aux voix le point 30.

ADOpte A L'UNANIMITE

31 - CLESENCE. ILOT COLVERT. OPERATION DE CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS DONT 26 INDIVIDUELS ET 11 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES EN PRET SOCIAL DE LOCATION ACCESSION DENOMME "LES JARDINS DE L'OLIVIER". PARTICIPATION FINANCIERE. CONVENTION.

MME RODINGER : Je vous propose de répondre favorablement à Clesence, qui sollicite une participation financière de 617 650 € pour son programme de construction de 37 logements dont 26 individuels et 11 logements intermédiaires en Prêt Social de Location Accession situé sur l'îlot Colvert à Amiens et dénommé "Les jardins de l'Olivier".

Il convient également d'approuver la convention correspondante et d'en autoriser la signature par Madame le Maire.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ? C'est un beau projet qui va voir le jour en complément des commerces qui ont déjà ouvert sur le secteur, et en attendant la place dont nous allons avoir à parler dans quelque temps.

ADOpte A L'UNANIMITE

32 - APRADIS. FORMATION "LE LOGEMENT D'ABORD VU PAR TOUS SES ACTEURS". SUBVENTION. CONVENTION.

MME RODINGER : Dans le cadre de l'AMI, l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Plan Logement d'Abord, je vous propose d'accorder une subvention de 6 700 € à l'APRADIS pour organiser une session de formation d'acculturation des professionnels au logement d'abord.

Il convient d'approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

MME FOURE : Je pense que chacun s'en réjouira car on pourra enfin traiter cette voie comme les autres. C'est aussi un beau projet et je me réjouis de voir qu'il continue à prospérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

33 - PLAN LOGEMENT D'ABORD. UDAF DE LA SOMME. ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES SANS LOGEMENT. SUBVENTION. CONVENTION.

MME RODINGER : Je vous propose d'approuver la convention à intervenir avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord.

En effet, la collectivité a consacré l'UDAUS 80 comme plateforme d'orientation des ménages à la rue vers des logements pérennes avec, le cas échéant, le déploiement d'actions d'accompagnement. Elle a également sollicité en 2022 l'UDAF de la Somme pour la préparation d'une quarantaine de ménages à l'accès dans le logement via des mises en situation pratiques au sein d'un logement "témoin". Ces mises en situation s'inscrivaient dans le cadre d'ateliers dénommés "Escape home", intégralement financés par l'État dans le cadre de l'AMI et pour lesquels la collectivité avait financé à hauteur de 2 400 € deux sessions d'une journée.

Je vous propose de reconduire cette action en approuvant la convention actant le versement d'une subvention de 2 400 € à l'UDAF cette année encore et en autorisant Madame le Maire à la signer.

MME FOURE : Des observations ?

ADOpte A L'UNANIMITE

34 - DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE DE LA SOMME. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SOMME ET LA COMMUNE DE LONG. CHOIX DU DEVELOPPEUR.

MME RODINGER : Face aux enjeux climatiques et énergétiques, la ville d'Amiens s'est engagée dans une politique énergétique visant à atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050.

Le fleuve Somme présente un potentiel de développement d'installations hydroélectriques, encouragé par les récentes innovations technologiques, notamment l'évolution des turbines pour les chutes de basse ou moyenne hauteur.

Afin d'augmenter la part des énergies renouvelables dans son mix énergétique, par délibération en date du 24 Juin 2021, la Ville d'Amiens s'est engagée avec le Département et la commune de Long dans un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à choisir un développeur (ou un groupement de développeurs) d'installations hydroélectriques sur le canal de la Somme.

Le groupement SEM Energie Hauts-de-France et SEM Somme Energie présente une offre intéressante et conforme aux attentes des trois collectivités. Je vous propose de la retenir pour le développement d'une installation hydraulique sur le bras des POULIES.

MME FOURE : Des observations ? Là encore, nous travaillons de concert avec les autres collectivités, ce qui est une bonne chose.

ADOpte A L'UNANIMITE

**35 - SEMOP AMIENS ENERGIES. PHASE DE DEVELOPPEMENT 2022-2025.
FINANCEMENT BANCAIRE, GARANTIES DES ACTIONNAIRES. CONVENTIONS.**

MME RODINGER : Dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public signé le 19 décembre 2016, la Ville d'Amiens a délégué à la SEMOP Amiens Energies le service public de production, de transport et de distribution de chaleur, destiné à la couverture des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés au réseau de chaleur de la Ville.

Un avenant n° 5 a été conclu le 22 septembre 2022 pour engager une nouvelle phase de développement et de verdissement du contrat. Pour poursuivre son développement et faire face aux investissements initiaux de développement du réseau de chaleur, la SEMOP Amiens Énergies a entamé des négociations avec le secteur bancaire pour mobiliser un emprunt de 23,9 M€.

Je vous propose d'approuver le projet d'accord inter-crédanciers à intervenir entre ENGIE Énergie Services, la Ville d'Amiens, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Fonds d'investissement et de développement des partenariats publics et privé, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance des Hauts-de-France, Amiens Énergies, Auxifip et Arkea, et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Enfin, je vous propose d'approuver et d'autoriser la signature par Madame le Maire de l'avenant n° 1 du contrat d'apports en fonds propres à intervenir entre les mêmes partenaires.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ? On peut se réjouir de cette nouvelle étape dans le développement d'Amiens Energies qui démontre que c'est un domaine intéressant puisque la commercialisation est forte et va au-delà de ce que nous avons imaginé lors du lancement de ce réseau de chaleur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Observations :

M. MERCUZOT, absent de la salle au moment du vote, n'a pas pris part au vote.

Mmes RODINGER, DELÉTRÉ et M. BIENAIMÉ n'ont pas pris part au vote.

MME FOURE : Je remercie Florence RODINGER pour la présentation qu'elle a faite tout à l'heure aussi sur la question du logement, car il est important que nous ayons une vision assez globale de ce qui a été réalisé depuis quelques années dans ce domaine et sur un sujet extrêmement important.

36 - CENTRE TEMPORAIRE DE TRAITEMENT CNI PASSEPORTS. CONVENTION AVEC L'ÉTAT.

MME FOURE : Je vous propose d'approuver la convention qui formalise les engagements réciproques entre l'Etat et la Ville d'Amiens dans le cadre de la mise en place d'un centre temporaire spécifique appelé « centre de traitement CNI Passeports ». Il s'agit du déploiement de cinq stations fixes d'enregistrement pour une durée de quatre mois dans le cadre du plan mis en place par l'Etat afin de pallier la forte demande de délivrance des titres d'identité.

La mise en place des cinq stations pendant une durée de quatre mois dans le cadre de l'opération "coup de poing" rendue possible par le plan d'urgence renforcé pour l'augmentation

des rendez-vous en mairie, engagé par la Première ministre, donnera lieu au versement d'une compensation financière de 50 000 €.

Je vous propose par ailleurs de m'autoriser à signer cette convention. Je précise que nous avons tous constaté à un certain moment un encombrement assez phénoménal pour obtenir une carte d'identité ou un passeport et nous nous étions donc rapprochés des services de l'Etat. C'est ainsi qu'il a été proposé la création d'un nouveau lieu d'accueil supplémentaire pour que toutes les personnes qui en ont besoin puissent obtenir leur pièce d'identité dans de bonnes conditions. Je veux aussi saluer le travail qui a été réalisé par nos services, à la fois pour mettre en œuvre les locaux, Chaussée Jules Ferry, et pour former les personnels sur un temps limité et faire en sorte de rattraper le retard de délivrance, et ce dans l'intérêt de l'ensemble des habitants de notre ville. Je ne vous cache pas qu'une partie du coût de cette opération est supportée par la Ville, mais il s'agissait d'une opération intéressante et importante, et je me réjouis qu'en quatre mois le retard ait pu être résorbé. Aujourd'hui, si une personne a besoin de refaire sa carte d'identité ou son passeport, elle obtient un rendez-vous quasiment du jour au lendemain, alors que les délais d'attente étaient auparavant de plusieurs mois.

Y a-t-il des observations ?

ADOpte A L'UNANIMITE

37 - DISPOSITIF AVIP. AIDE AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL. CONVENTION.

MME BOUCHEZ : Dans le cadre de sa politique petite enfance, la Ville d'Amiens s'attache à faciliter l'accueil des enfants dont les parents sont en parcours d'intégration sociale et professionnelle. Le Conseil municipal du 17 octobre 2019 a approuvé le principe de labellisation à vocation d'insertion professionnelle des crèches municipales. Depuis 2021, le Conseil Départemental de la Somme a approuvé par délibération l'aide au fonctionnement de 1 000 € par place AVIP créée dans les crèches labélisées.

Je vous propose d'accepter la subvention de 27 000 € accordée par le Conseil départemental à la Ville d'Amiens, d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ?

ADOpte A L'UNANIMITE

38 - DISPOSITIF IDEES EN ACTION. MISE EN ŒUVRE ET APPROBATION DU REGLEMENT.

MME BOUCHEZ : En 2016, la Ville d'Amiens a lancé un dispositif d'aide aux projets des jeunes nommé « Idées en Action ». Ce dispositif a pour objectif d'apporter une aide et un soutien aux projets portés par de jeunes Amiénois afin d'encourager et de promouvoir la prise d'initiative, la responsabilité, l'apprentissage d'une citoyenneté active, ainsi que l'esprit de créativité et d'entreprendre. Lors du Conseil municipal du 29 juin 2017, des ajustements avaient été votés sur la composition et le rôle du jury et les critères de notation qui ont rendu le processus de validation des projets long et fastidieux.

Je vous propose donc aujourd'hui d'approuver de nouveaux ajustements qui faciliteront la mise en œuvre du dispositif qui s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Global Municipal et dans la stratégie définie du programme Jeunesse, à savoir l'axe 2 "Jeune acteur de la cité".

En résumé, les projets, portés par des Amiénois âgés de 18 à 25 ans, auront pour thématiques la culture, le sport, l'environnement, les sciences, la solidarité, la citoyenneté, l'intergénérationnel et bien d'autres, et s'inscriront dans une démarche d'intérêt général pour le territoire amiénois. Les modalités de présentation du dossier, la composition du jury et les critères d'évaluation sont détaillés dans un règlement que je vous propose d'approuver. La participation financière de la ville d'Amiens, d'un montant maximum de 2 000 € par projet sera octroyée au vu de la note attribuée par le jury.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ?

MME BECKER : Juste une explication de vote pour indiquer que nous nous abstenons. C'est repris dans la question orale sur la politique jeunesse de la municipalité 2020-2026.

MME BOUCHEZ : Je suis un peu déçue, Mme BECKER, que vous votiez contre puisqu'en commission, vous aviez, vous-même et M. BARA, évoqué un projet de jeunes sur le secteur ouest, dont j'étais au courant puisqu'il devait être validé au prochain jury pour 2024. Je suis donc étonnée que vous ne votiez pas ce rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE

Observations :

M. PRADAT, M. VOULMINOT (pouvoir à M. BARA), M. BRA, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), Mme BECKER, M. TELLIER, Mme DESBUREAUX, Mme DELATTRE, M. BAÏS (pouvoir à Mme NOUAOUR) et Mme NOUAOUR, se sont abstenus.

39 - ASSOCIATION ADN (ASSOCIATION DESIGN NUMERIQUE). 2HB GLOBAL PRODUCTION, ÉCO-CITÉ. MUTUALISATION DES LOCAUX. CONVENTION D'OCCUPATION.

M. DESCOMBES : La Ville d'Amiens souhaite développer la mutualisation de ses locaux associatifs afin de permettre à plus d'associations d'exercer leur activité. Dans cette logique de copartage, je vous propose de mettre les locaux situés 2 bis chemin des Granges, d'une superficie de 329,07 m², à disposition des trois associations : ADN (Association Design Numérique), 2HB GLOBAL PRODUCTION et ÉCO-CITÉ. Elles ne seront pas redevables des loyers, toutefois elles s'acquitteront chacune d'un forfait des charges de 1166,66 € par an.

Il convient d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation afférente.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ?

ADOpte A L'UNANIMITE

40 - ASSOCIATION L'UN ET L'AUTRE. SUBVENTION. ANNEE 2023.

MME BOHAIN : Il est proposé de soutenir l'initiative de l'association l'Un et l'Autre du secteur sud-est pour la réalisation d'un diagnostic de besoins sociaux auprès des familles monoparentales de son secteur d'intervention qui représente 70% du public accueilli par la structure et sur l'expérimentation d'actions portant sur des besoins déjà identifiés, notamment la mobilité de ces mères solo pour qu'elles puissent réussir une insertion socioprofessionnelle en lien avec Synapse et l'Ufolep.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ?

ADOpte A L'UNANIMITE

41 - CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET A L'ACCES A L'EMPLOI AVEC L'ETAT.

MME BOHAIN : Une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi pour le second semestre 2023 est proposée à la Ville d'Amiens afin de poursuivre les engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à hauteur de 200 000 €.

MME FOURE : Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet dans de prochaines instances.

ADOpte A L'UNANIMITE

42 - MODIFICATION D'INTEGRATION DU RESULTAT D'EUROPAMIENS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE. DECISION MODIFICATIVE N° 2.

M. MERCUZOT : Vous vous souvenez sans doute que nous avons procédé il y a déjà quelque temps à la dissolution du Syndicat mixte Europamiens et qu'à l'occasion du compte administratif 2021, nous avons intégré au résultat 2022 du budget principal de la Ville d'Amiens le résultat constaté à ce compte administratif. Or, un écart a été constaté par le Comptable public, modifiant non pas le résultat lui-même mais la répartition du résultat repris entre les budgets principaux d'Amiens Métropole et ceux de la Ville d'Amiens.

Il convient donc d'approuver la décision modificative n° 2 faisant l'objet de la délibération qui vous est soumise et qui porte sur un montant d'à peu près 30 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

43 - EXECUTION FINANCIERE. AUTORISATION DE REALISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF. EXERCICE 2024.

M. MERCUZOT : Compte-tenu du calendrier budgétaire retenu qui nous conduira à adopter le Budget Primitif 2024 de la collectivité au mois de mars 2024, les textes permettent au Maire, dans l'attente de l'adoption de ce budget, et sans délibération spécifique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente. Mais le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif.

En revanche, ce n'est pas le cas pour les dépenses d'investissement, et c'est pourquoi je vous propose d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les opérations d'investissement dans la limite des plafonds listés dans la délibération et son annexe.

MME FOURE : Il s'agit d'une délibération assez formelle, et je pense qu'il n'y a pas de question.

ADOpte

Observations :

M. PRADAT, M. VOULMINOT (pouvoir à M. BARA), M. BARA, M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme BECKER), Mme BECKER, M. TELLIER, Mme DESBUREAUX et Mme DELATTRE ont voté contre.

44 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER. MODIFICATION.

M. MERCUZOT : Plus formel encore, ce point consiste à modifier le règlement budgétaire et financier. Il est, en effet, proposé d'approuver le nouveau règlement budgétaire et financier, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce règlement, obligatoire pour les collectivités comme les nôtres, qui ont adopté l'instruction comptable M57, a pour objet de décrire et d'harmoniser l'ensemble des règles liées à la gestion budgétaire et comptable applicable au sein de la collectivité. Parmi les modifications apportées à ce règlement figurent des mesures de simplification dans la gestion de l'inventaire et dans la gestion de l'amortissement ainsi que des précisions et ajustements dans les durées des amortissements pour certaines catégories d'immobilisation.

Je vous informe, par ailleurs, que le Comptable public a émis un avis favorable aux modifications qui vous sont proposées.

M. DESCHAMPS : Nous voulons rappeler que qui peut le plus peut le moins, à savoir que le respect de ces règles n'interdit pas d'introduire davantage de détails dans les budgets et comptes pour bien distinguer ce qui relève de tel service ou de telle activité. Le fait que les documents détaillés ne soient plus portés à la connaissance des élus lors des votes, alors qu'ils délimitent les moyens affectés à chacun de ces services ou activités, ne nous paraît pas aller dans le bon sens.

M. MERCUZOT : Il faudra que nous en discussions à part car je ne vois absolument pas à quoi il est fait allusion. Il y a des fascicules budgétaires qui doivent être d'ailleurs sur l'intranet. Il n'y a aucune difficulté pour les consulter, donc je ne vois pas de quoi on parle. Nous pourrions éventuellement faire le point, mais il n'y a pas eu de modification dans les documents publiés depuis maintenant plusieurs années et nous respectons parfaitement la législation, évidemment.

MME FOURE : Je précise qu'il y a une façon réglementaire de présenter le budget. Avant, c'était la M14, maintenant c'est la M57. Mais depuis plusieurs années, un document plus didactique vous est communiqué, qui reprend, par politique, les actions qui sont menées par la Ville. Le même type de document est également élaboré à l'échelle de la Métropole. On a à la fois le document comptable qui, pour un non-spécialiste, est difficile à suivre, mais aussi la présentation beaucoup plus politique et pédagogique communiquée chaque fois sous la forme d'un petit document assez facile à lire et auquel vous pouvez vous reporter tout au long de l'année. Je vous incite vraiment à l'utiliser.

ADOPTE A L'UNANIMITE

45 - GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE. CENTRE DE SOINS HENRIVILLE. GARANTIE D'EMPRUNT. CONVENTION.

M. MERCUZOT : Il vous est proposé d'approuver la Convention de garantie d'emprunt permettant au Groupement Sanitaire "Centre de Soins HENRIVILLE" de souscrire un emprunt auprès de la Banque Postale, qui a pour objectif de financer, au sud de la Métropole amiénoise, proche des plateaux techniques du Pôle hospitalier privé et du site Sud du CHU Amiens-Picardie, le projet de création d'un établissement consacré aux soins médicaux et de réadaptation. La garantie

d'emprunt qui est demandée interviendrait à hauteur de 50% du prêt de 10 500 000 €, d'une durée de 27 ans et au taux fixe de 4,28%.

Il convient d'approuver la convention y afférente et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

MME FOURE : Y a-t-il des observations ?

M. DESCHAMPS : Nous nous sommes posé la question en réunion préparatoire de savoir si c'est la première fois que la Ville allait supporter un tel type de garantie pour cet établissement. Il me semble que oui. La question se pose : est-ce à nous de supporter le risque ? Des sociétés privées font appel à du crowdfunding pour trouver des financements. Je souhaitais savoir ce qui vous a amenée à porter ce dossier à l'ordre du jour.

MME FOURE : Je rappelle qu'il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire et je me réjouis que le Pôle des cliniques privées et le CHU s'unissent pour mettre en place un centre qui va être utile pour les patients. C'est la première fois que cela arrive, bien sûr, parce que c'est la première fois que ce groupement public/privé existe. Par conséquent, je me réjouis de ce projet. C'est la raison pour laquelle nous avons convenu qu'il pouvait être utile de garantir l'emprunt. S'il s'était agi d'un projet uniquement du Pôle des cliniques privées, la question ne se serait évidemment pas posée, et s'il s'était agi uniquement de l'hôpital, la question ne se serait pas posée non plus pour d'autres raisons, mais comme c'est vraiment un Groupement de Coopération Sanitaire entre les deux pôles forts de santé publique de notre Ville, il nous a semblé pertinent de garantir cet emprunt.

M. DESCHAMPS : Nous aussi nous réjouissons de ce regroupement, ce n'est pas sur le fond du dossier mais sur la forme, il y a d'autres moyens de garantir un emprunt.

MME FOURE : Lesquels ?

M. DESCHAMPS : Il y a le crowdfunding immobilier qui permet d'aller chercher des financements et de réduire considérablement l'emprunt.

MME FOURE : Nous ne sommes pas du tout dans le même domaine. Il s'agit vraiment là d'un projet de plus de 10 millions d'Euros et nous ne pouvons envisager un financement participatif à hauteur de 10 millions d'Euros pour un projet de cette nature. Encore une fois, ce projet est porté par le CHU et par le Pôle des cliniques privées et il est demandé à la Ville de garantir l'emprunt. Je vous rappelle que la garantie d'emprunt ne joue que si le débiteur ne remplit pas ses obligations et n'arrive pas à rembourser l'emprunt. Il faudrait imaginer que le CHU et le Pôle des cliniques privées ne parviennent pas à rembourser l'emprunt pour que la garantie de la Ville soit appelée. Je vous avoue que le risque est extrêmement limité. De plus, c'est 50% du montant de l'emprunt qui est garanti par la Ville. En réalité, cette garantie d'emprunt par la Ville est plus symbolique et je pense que ce symbole montre aussi l'intérêt que nous attachons à ce rapport entre le public et le privé dans le domaine de la santé. Encore une fois, je me réjouis qu'à Amiens il n'y ait pas la guerre entre établissements publics et établissements privés en matière de santé et qu'au contraire ils s'entendent bien au point de mettre leurs forces en commun. Et cela s'est d'ailleurs confirmé au moment du Covid, car je vous rappelle que le Pôle des cliniques privées a soutenu un certain nombre de patients qui y ont été accueillis à la suite de passage dans les services d'urgence et de réanimation du pôle public.

ADOpte A L'UNANIMITE

46 - 3. QUESTION ORALE : LES COURSIERS A VELO

MME FOURE : Je souhaite faire passer en premier la question orale intitulée "Maison des Livreurs" présentée par Mme DESBUREAUX.

MME DESBUREAUX : "L'annonce par Amiens Métropole de la livraison de 200 vélos à assistance électrique cet été a été l'occasion pour certains de critiquer la location de ces derniers par "les livreurs". Rappelons que ces coursiers à vélo sont des habitant-es de la Métropole et bénéficient des mêmes droits que tous et toutes.

Rappelons que la majorité d'entre elles et eux travaillent pour des grandes chaînes prônant une économie très libérale et laissant à leurs livreurs le soin de s'équiper entièrement. Or, ces personnes sont souvent très précaires. En 2020, le président des Restos du Cœur affirmait voir régulièrement des jeunes en tenue Uber Eats faire la queue devant l'association. Ils et elles livrent à manger toute la journée, mais ne parviennent pas à l'autonomie alimentaire grâce à cela. En effet, les livreurs et livreuses des plateformes numériques bien connues sont souvent des jeunes, isolé-es, en détresse alimentaire.

Rappelons que de plus en plus de restaurateurs et restauratrices refusent de passer par ce genre de plateforme qui précarise les travailleurs et travailleuses. Pourrait-on réfléchir à encourager les initiatives respectueuses de l'environnement, des droits des salarié-es et qui contribuent à l'activité de notre ville ? Un réseau de coursiers qui ne serve pas qu'aux restaurateurs d'ailleurs mais à tous les services et commerces amiénois ; l'association locale BeeFast par exemple, qui est d'ailleurs dans le réseau CoopCycle, et semble bien reçue par les Amiénois-e-s. Ne pensez-vous pas, comme nous, qu'il est temps d'offrir aux coursiers de la dignité et d'offrir aux restaurateurs et restauratrices d'autres solutions que celle de soutenir des plateformes qui mettent en danger leurs employé-es ? De faire de chaque Amiénois-e un participant-e de l'économie sociale et solidaire ?

Lundi 6 novembre passait à Amiens « la grande livraison », un convoi de travailleurs ubérisés (pour ne pas dire Uber-usés) reliant Paris à Amiens à vélo afin de défendre la « présomption de salariat », reconnue par le Parlement européen mais bloquée par la France. L'occasion pour eux de présenter la grande arnaque de l'ubérisation prônée par le Président Macron. Venus d'Autriche, de Belgique, d'Espagne et d'Italie, ces livreurs ont pu démontrer le retard de la France, pays des Droits de l'Homme, sur les droits des travailleurs de ces plateformes, ils ont présenté les différentes initiatives mises en place par des syndicats et des collectifs de coursiers.

Samedi dernier, le 2 décembre, les livreurs Uber étaient en grève pour protester contre la baisse de rémunération prévue par la plateforme. Certaines courses s'affichent désormais à 2,85 €, c'est trop peu.

Pour notre part, depuis 2020, nous proposons de mettre en place un lieu commun à tous les coursiers afin qu'ils puissent se retrouver, se réchauffer, aller aux toilettes, voire même se doucher. Ce lieu serait aussi l'occasion pour eux d'avoir accès à de l'information concernant leurs droits, peut-être même les sensibiliser aux bonnes pratiques du métier et à l'entretien de leur deux-roues (car, a-t-on besoin de le préciser, ils ne bénéficient d'aucune formation délivrée par les géants de la livraison à vélo). De tels lieux se sont ouverts à Paris et à Bordeaux, ils fonctionnent et sont très appréciés des travailleurs et travailleuses.

Nous vous avons posé la question de la possibilité d'une maison des livreurs à vélo en 2020 pendant la crise Covid, aujourd'hui cela concerne plus de 700 travailleurs sur Amiens qui parcourent nos rues. Ne peut-on pas envisager sérieusement un tel lieu sur Amiens ? Ils ont été d'une grande aide pendant la crise, ils font fonctionner les commerces, ils méritent que l'on s'intéresse à eux. Bien-sûr, ce n'est pas à la mairie de payer pour Uber et Deliveroo, mais si nous ne le faisons pas, le feront-ils ?"

M. FOUCAULT : Ces revendications de livreurs et coursiers sont évidemment à prendre en compte sérieusement, même s'il peut y avoir débat sur les solutions. S'agissant de celle proposée, la maison des livreurs, on peut constater quand même, alors que les habitants des grandes villes de France, des villes moyennes, sollicitent régulièrement les livreurs, cette idée n'a pas eu de succès jusqu'à présent puisque seulement Nancy, Bordeaux et un arrondissement parisien ont souhaité s'engager dans cette procédure de maison des livreurs. Je pense qu'on peut le comprendre, même si on est tout à fait sensible à ces revendications, la solution naturelle est évidemment que ce soit les employeurs eux-mêmes de ces livreurs qui répondent à leurs revendications et non pas les collectivités qui déploient déjà de nombreux services publics, sociaux, pour répondre aux problèmes de leurs habitants. On pourrait se demander pourquoi pour les livreurs et pas pour l'ensemble des catégories de population qui s'adressent au CCAS, aux mairies de secteur, et à d'autres services publics. En tout cas, jusqu'à présent ces entreprises n'ont pas pris leurs responsabilités, et il faut souhaiter que cela change, qu'elles comprennent qu'elles ont des droits et des devoirs et que derrière le profit, il y a aussi le réconfort ou l'assistance qui peut être apportée à des salariés, le problème étant qu'ils ne sont pas considérés comme des salariés par ces entreprises.

Nous sommes tout à fait sensibles à leur problème et, si nécessaire, le service Economie et Emploi pourrait recevoir une délégation de représentants de ces coursiers et livreurs qui aujourd'hui jouent, en effet, un rôle important dans la vie amiénoise par rapport à l'assistance qu'ils peuvent apporter aux habitants.

46 - 1. VŒU POUR UNE DEMANDE DE REVISION DES PARAMETRES D'EVALUATION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS.

MME FOURE : Deux vœux ont été déposés. Le premier a été déposé par le Groupe Amiens c'est l'tien.

MME BECKER : Ce vœu concerne les paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et a été établi pour vous indiquer que nous sommes défavorables à la pénalisation des petits commerces de centre-ville et à l'artificialisation des zones périphériques et favorables à valorisation des circuits courts et à la dynamisation du centre-ville.

Pour être tout à fait transparents, notre groupe a été contacté par M. MERCUZOT qui nous a indiqué que ce vœu lui paraissait daté, tout en nous indiquant que cela demeurerait une préoccupation. Effectivement, la réforme n'est pas abandonnée mais reportée. Le ministre délégué chargé des Comptes publics propose un cycle de travail début 2024. Les objectifs du vœu aujourd'hui, en décembre 2023, permettent donc bien au Conseil municipal de prendre position et de faire part de sa position à l'Etat sur le sujet.

Je vais maintenant faire lecture de ce vœu. "Je vous ai expliqué globalement ce que le Conseil municipal de la commune d'Amiens peut demander au gouvernement :

- Que cette révision soit effectuée dans une réelle concertation associant pleinement les élus locaux comme souhaité ardemment par l'ensemble des Associations des Maires et des intercommunalités de France, de façon à construire véritablement avec eux les solutions et paramètres à retenir.
- Qu'aucune augmentation d'impôt dans la conjoncture actuelle ne soit appliquée aux commerçants de centre-ville afin de les aider à faire face à la fragilisation du contexte économique, à la mutation du commerce de détail et au développement accéléré du e-commerce.
- Que chaque Conseil municipal puisse avoir connaissance des simulations financières du ministre du Budget et des Finances concernant sa commune.
- Qu'aucune modification fiscale impactant l'ensemble de leur politique d'attractivité et de soutien au commerce ne soit décidée sans qu'ils aient mesuré au préalable l'ampleur, de façon à ce que soient corrigés bien en amont les effets négatifs."

M. MERCUZOT : Effectivement, vous avez évoqué l'échange très rapide que nous avons eu au téléphone. Manifestement, je ne vous ai pas convaincue. Je persiste à considérer que votre vœu est totalement décalé. Je veux dire par là qu'il intervient soit beaucoup trop tard, soit deux ans trop tôt, et c'est ce que je vais essayer de vous démontrer.

D'abord, quelques éléments de contexte, parce qu'on parle de la valeur locative de locaux professionnels, tout cela devient un peu techno. Chacun connaît bien l'obsolescence des valeurs locatives et même leur injustice, ce qui veut dire que les valeurs locatives, c'est-à-dire les bases servant de calcul notamment à la taxe foncière sur les propriétés bâties, doivent donc être réformées, et la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation cette fois est programmée depuis longtemps, elle est nécessaire, mais toujours reportée par tous les gouvernements. Des expérimentations ont lieu, on verra bien le jour où elle sera effectivement mise en œuvre. Mais c'est une mesure de justice que de la mettre un jour en œuvre.

Avant cette révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, la loi a décidé de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette réforme, visée par le vœu que nous sommes en train de discuter, a été décidée en 2010 et elle s'applique depuis 2017, nous sommes d'accord. Pour cette application en 2017, des réunions ont été organisées par la Direction départementale des Finances publiques réunissant des représentants des collectivités territoriales et des représentants des acteurs économiques, c'est la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels. Ces réunions ont fait apparaître nombre de craintes, notamment celle que vous exprimez dans le vœu. Mais je rappelle que nous sommes aujourd'hui en 2023 et que les craintes étaient apparues dès 2016. Le législateur, en 2016, est donc intervenu pour atténuer grandement les effets potentiellement indésirables de cette réforme. D'ailleurs, cette réforme, je le rappelle, s'applique maintenant depuis 2017, et on voit qu'elle n'a pas entraîné les bouleversements envisagés ou plutôt les bouleversements que les uns et les autres nous avons pu craindre.

En 2022, et conformément à la loi, les nouvelles valeurs locatives fixées en 2017 devaient être révisées. Or, il est apparu que les conditions dans lesquelles cette révision allait se faire comportaient effectivement de très nombreux risques. Les associations d'élus se sont donc manifestées pour alerter le gouvernement, et nous-mêmes, membres des différentes commissions, localement, nous avons proposé et adopté des motions, que je vous ai communiquées par mail. Nous en avons adopté une en avril 2022 dans le cadre de la

Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, et nous en avons adopté une autre en juin 2022, cette fois au sein de la Commission intercommunale des Impôts directs, dans laquelle certains d'entre nous siègent, pour alerter l'administration de l'état des risques que, selon nous, cette révision des valeurs locatives des locaux professionnels, nous faisait encourir.

En 2022, le gouvernement a entendu les craintes exprimées par tous les élus locaux, et donc la loi de finances de 2023 a reporté l'actualisation de ces valeurs locatives des locaux professionnels à 2025, et aujourd'hui, le gouvernement a fait savoir qu'il soutiendra un amendement déposé au Sénat reportant à 2026 cette révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Aussi, très sincèrement, si nous devions adopter ce vœu il nous faudrait, évidemment, l'envoyer à la Préfecture qui ne manquerait pas, je pense, de se demander quelle mouche nous a piqués et qui pourrait croire, je le crains, que nous lui envoyons un vœu que nous avons retrouvé au fond d'un tiroir, un vœu adopté en mars 2022, voire même, pourquoi pas, en 2016.

Aussi, je vous propose de ne pas adopter ce vœu, tout en gardant à l'esprit qu'en 2025, les préoccupations qu'il exprime pourraient retrouver une actualité, et seulement à ce moment-là il pourrait être opportun de reprendre cette discussion, parce qu'encore une fois, tout ce que vous exprimez, la DDFIP et, au-delà du caractère départemental, le niveau national, a parfaitement conscience de ce que les élus locaux ne veulent absolument pas et que cette révision doit se faire avec des projections quant aux conséquences tant pour les contribuables que pour les collectivités territoriales. C'est parfaitement clair pour tout le monde, y compris au niveau national. Pour adopter un tel vœu, je propose que nous attendions que le travail reprenne avec nos interlocuteurs naturels que sont les DDFIP au niveau départemental, les associations d'élus et le gouvernement au niveau national, pour que le, cas échéant, nous puissions adopter un tel vœu.

MME. FOURE : Merci pour cet exposé très clair.

MME BECKER : Vous omettez de dire, M. MERCUZOT, que le ministre délégué chargé des Comptes publics a proposé un cycle de travail début 2024. Quand vous dites qu'il apportera son soutien à un amendement en ce sens lors de l'examen du PLF 2024 au Sénat, il y a bien une réforme qui va se faire, même si elle a été reportée jusqu'à 2026. Le cycle de travail va débuter en 2024, d'où l'intérêt, car lorsque la loi de finance sera actée, le vœu ne servira plus à rien.

M. MERCUZOT : C'est exactement ce que j'ai tenté de dire très rapidement au téléphone au président de votre groupe. A ma connaissance, au moment où le ministre a dit cela, l'amendement n'avait pas encore été déposé et la réforme était attendue pour s'appliquer en 2025. Assez logiquement, comme cela s'est passé quand la réforme était attendue pour 2023, les commissions départementales avaient commencé à se réunir en 2022. Or, à mon sens, le report en 2026 va conduire à ce que les commissions départementales commencent à se réunir en 2025. Comme je l'ai dit au président du groupe, si malgré le report à 2026, le travail des commissions départementales devait commencer dès 2024, alors il serait intéressant, pourquoi pas, de débattre d'un tel vœu et de l'adopter au moment où nous adopterions, par exemple, le budget, c'est-à-dire au mois de mars 2024, car nous aurons alors tous les éléments en main. D'abord, nous saurons si la déclaration a été faite avant le dépôt de cet amendement sénatorial, et si les craintes exprimées il y a dix-huit mois sont toujours exprimées ou non. Et là, nous pourrions véritablement délibérer et adopter éventuellement un vœu qui va tout à fait dans ce sens. Les craintes que vous exprimez, nous les avons exprimées il y a déjà deux ans et même en 2016. Franchement, le tempo que vous choisissez est inopportun, à mon avis.

M. BARA : Anticiper maintenant, c'est du reporting. Nous en parlons là et nous en reparlerons encore, et pour moi il n'est jamais trop tard. De toute façon, les conséquences arriveront parce que nous vivons une époque très difficile, et nous devons travailler là-dessus.

M. FOURE : Je pense que c'est ce que tout le monde s'accorde à dire. Je retiens que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut être attentif à ce sujet. Ensuite, la question se pose de savoir si c'est maintenant ou plus tard qu'il faut envisager de voter un vœu. C'est là qu'il y a divergence d'appréciation. Si vous maintenez votre vœu, nous allons le mettre au vote mais nous allons voter contre, non pas que nous sommes contre le fond mais parce que nous pensons que ce n'est pas le moment. Nous restons attentifs et nous en reparlerons au printemps, vers le mois de mars.

M. MERCUZOT : Pour ne pas prolonger le débat car il commence à être un peu tard, en 2016 et en 2022, nous nous étions interrogés sur le fait de porter cette question devant le Conseil municipal. En fait, ces éléments sont incroyablement techniques, et il faut prendre le temps d'un débat, de poser les choses etc. Comme le gouvernement a vraiment modifié sa position et a entendu ce que les associations d'élus locaux lui ont exprimé, il ne nous a pas semblé utile alors de porter ce débat devant le Conseil municipal. Mais avec l'accord de Mme le Maire, si l'actualité devait conduire à tenir ce débat ici pour adopter un tel vœu, à titre personnel j'y serais évidemment tout à fait favorable.

M. FOURE : Nous sommes bien d'accord. Je mets donc aux voix le vœu présenté par le groupe Amiens c'est l'tien.

LE VŒU EST REJETE

Observations :

*Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. de JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme DELÉTRÉ, M. DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mme DEVAUX, Mme HAMADI, M. MERCUZOT, Mme CLECH, Mme DERIVERY, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme GALLIOT, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mme DEVÈZE, Mme MODESTE, Mme VAGNIEZ, M. GUÉRIN, M. DESCHAMPS, Mme BELLINA, Mme CHAUVEAU, M. DUFLOT (pouvoir à Mme BOUCHEZ), M. JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER), M. DOMISE (pouvoir à Mme FOURÉ), Mme ROY (pouvoir à M. GEST), M. RIFFIOD (pouvoir à Mme LAVALLARD), Mme DELAHOUSSE (pouvoir à M. LORIC), ont voté contre.
M. THÉVENIAUD s'est abstenu.*

46 - 2. VŒU EN FAVEUR DES FAMILLES ET ENFANTS À LA RUE.

MME FOURE : Le second vœu a été déposé par le groupe Amiens C'est l'tien.

MME BECKER : Ce vœu a été présenté lors du dernier conseil d'administration du CCAS, mais a été refusé au motif que le règlement intérieur ne prévoyait pas la présentation d'un vœu. Ce vœu, qui avait été approuvé par deux autres administrateurs, aurait permis au CCAS, qui est en première ligne au sujet des plus fragiles, d'interpeler l'Etat sur les manquements afin qu'il se mobilise. Je vais à présent vous lire le vœu.

« Le droit au logement est un droit fondamental qui doit être respecté : tout enfant, quel que soit le statut administratif de ses parents, a droit à un toit et celui-ci est inconditionnel.

En dépit de la mobilisation citoyenne et d'associations, comme le RESF 80 depuis plusieurs mois, aucun effort réel n'est consenti par l'État en faveur du parc d'hébergement. L'engagement du gouvernement de "ne plus avoir aucun enfant à la rue" annoncé à l'automne 2022 n'est actuellement pas tenu un an après. Nous constatons même depuis l'été 2023 une augmentation des situations d'urgence sans réponse à Amiens, sauf à envisager un transfert sous conditions à Péronne.

Faute de places disponibles ou adaptées pour les accueillir, de nombreuses familles demeurent sans solution d'hébergement à la suite de leur demande au 115. Dans ces conditions, nombreuses sont les familles qui ne recourent pas ou plus au 115 et la situation des mineurs non accompagnés sans abri ou celle des familles vivant en squats ou de débrouille est ignorée et invisibilisée.

Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, nous exigeons que le gouvernement prenne des mesures immédiates et mette en œuvre une politique pluriannuelle de lutte contre le sans-abrisme, dotée de moyens suffisants pour que tous les enfants soient hébergés ou logés dans des conditions conformes à leur intérêt supérieur. Les enfants ne peuvent plus attendre. Des réponses structurelles doivent être apportées et pas une gestion de l'hébergement au thermomètre.

Il appartient aux autorités de l'État d'assurer à toute personne sans-abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, un hébergement d'urgence. L'augmentation de places d'hébergement d'urgence est manifestement insuffisante à la veille de la période hivernale pour répondre aux enjeux des personnes sans-abri. Des associations d'aide ont tiré la sonnette d'alarme sur les moyens dont elles disposent. Les enfants en école primaire ne peuvent être décemment relogés à une très grande distance du lieu de scolarisation qui reste un pôle de stabilité important. Des accueils "solidaires" peuvent être mobilisés pour l'urgence, mais le besoin n'est pas conjoncturel, et donc une offre structurelle doit exister et ne pas se limiter à la détresse.

Le constat en 2021 était de 9 400 logements vacants dans notre métropole, dont 90% de ces habitats vides se situent à Amiens. Cela représente environ 10% de la totalité des logements et l'objectif était de remettre 80 logements vacants chaque année. Cet effort doit être réel et doit surtout être amplifié au vu des enjeux, et l'État doit appuyer les collectivités territoriales dans leur politique du logement et de réhabilitation/rénovation du cadre bâti existant.

Il est donc possible de trouver des solutions, y compris pour l'urgence, en dehors des options hôtelières dont nous savons qu'elles ne sont pas adaptées, "qui ne sont pas des lieux de vie pour les enfants" selon la présidente de l'Unicef France et le Président de la Fédération des acteurs de la solidarité.

Or, des mesures immédiates ont été prises et l'État dans la Somme a su mobiliser pour répondre à l'accueil de ressortissants ukrainiens depuis 2022 et répondre à leurs besoins de prise en charge, en lien avec l'association Coallia, chargée de leur accompagnement et d'un guichet unique. C'est donc possible. Avec de la volonté, dans une métropole comme Amiens, des solutions pour l'hébergement des personnes actuellement à la rue existent. Il est demandé à l'État par ce vœu :

- La mobilisation immédiate des services préfectoraux et des moyens financiers de l'État pour créer un guichet unique de l'accueil inconditionnel, en lien avec le tissu associatif local, et

renforcer urgemment et massivement le nombre de places d'urgence disponibles pour accueillir dignement les personnes sans abri dans des conditions sanitaires optimales.

- La réquisition des logements vides depuis plus de deux ans serait à minima une solution pour lutter contre le non-logement et le mal logement ; en offrant aussi des possibilités immédiates pour un hébergement d'urgence, des enfants et des étudiants à Amiens.

- Un plan de soutien pour la rénovation et la réhabilitation des logements du parc public et privé, particulièrement à proximité des établissements d'enseignement, afin de lutter contre le mal logement et ne pas ajouter de la précarité éducative à la détresse sociale.»

MME FOURE : En l'absence de Mathilde ROY, je donne la parole à Claudine GALLIOT pour la réponse.

MME GALLIOT : Comme Mme le Maire a déjà eu l'occasion de vous le dire dans un précédent vœu que votre groupe avait émis devant ce conseil sur ce sujet, la prise en charge des publics sans abri relève des compétences de l'Etat, et tout particulièrement pour les familles sans droit ni titre. La Ville d'Amiens est sensible à la question du sans-abrisme, et une rencontre a eu lieu à la fin de l'été sur ce sujet avec Mr le Préfet et ses collaborateurs, comme Brigitte FOURÉ s'y était engagée dans un courrier en réponse à une demande de l'association Réseau d'éducation sans Frontières.

A la suite de cette réunion, les services de l'Etat ont ouvert un accueil de jour de 50 places pour les familles sans domicile fixe avec enfant salle Saint Honoré, 170 rue Saint Honoré. Ces locaux mis à disposition par la Ville sont gérés par l'association Avenir. Par ailleurs, les services de l'Etat ont ouvert un accueil de nuit dans une quinzaine d'appartements pour ces mêmes familles, rue Denis Cordonnier. Ces 50 places sont aussi gérées par l'association Avenir. Enfin, l'association Agena met aussi à l'abri des femmes seules avec enfant, 40 places, dans le cadre du Plan hivernal financé par l'Etat. Il y a toujours 20 places pour publics isolés à l'abri. Les besoins ont donc été pris en compte pour ces places récemment ouvertes. D'autre part, les maraudes de l'UDAUS et de la Croix-Rouge intensifient leurs tournées et mettent à l'abri toute personne sans domicile fixe sur évaluation du 115.

Vous exigez que le gouvernement prenne des mesures dans le domaine du sans-abrisme. Vous proposez à l'Etat des solutions d'hébergement. Je vous invite donc à vous adresser à lui ou à Mr le Préfet de la Somme, son représentant dans le département, compétent pour vous répondre.

Il vous a été présenté en début de conseil les actions mises en œuvre par la Ville en faveur du logement, notamment pour le logement des personnes sans-abri. Je tiens néanmoins à apporter quelques précisions sur les logements vacants que vous évoquez. Pour ce qui est d'Amiens, nous avons, au 1^{er} janvier 2021, 8 223 logements privés vacants. Cela représente effectivement 10% du parc, mais ce chiffre mérite quelques nuances. Les trois-quarts de ces logements ne sont pas durablement vacants, ils subissent une vacance commerciale due au changement d'occupant, à la rotation des locataires. Par ailleurs, les 2 000 logements vacants depuis plus de deux ans ne sont pas tous habitables en l'état. 45% sont de qualité trop médiocre pour être habitables en l'état, ou sont concernés par des projets immobiliers en cours, nécessitant des démolitions ou des travaux lourds ne permettant pas d'accueillir des personnes dans le logement dans des conditions acceptables.

En conclusion, je vous invite à vous adresser à l'Etat pour répondre à votre question, et vous constaterez au travers de cette réponse que la Ville d'Amiens a été et reste très active pour apporter des solutions aux publics les plus fragiles.

M. DESCHAMPS : Nous sommes là typiquement sur une question de politique nationale, avec des courants de pensée qui ne sont pas les mêmes, et le sujet évoqué par Evelyne BECKER est tout à fait understandable. C'est une question de société importante, mais là encore, je le répète, c'est une question de politique et de courants de pensée nationaux. A l'échelle d'Amiens, j'entends et je rejoins les propos tenus par notre collègue. La Ville d'Amiens fait beaucoup de choses via son CCAS, via ses associations, et le travail est là. On aimerait toujours qu'il y ait plus de travail effectué, toujours plus d'argent mis, mais à un moment donné tout cela n'est pas à ressources infinies. Le travail réalisé, on le voit, par nos salariés du CCAS est important. Comme vous, Mme BECKER, je suis moi-même administrateur du CCAS et je participe régulièrement aux commissions d'attribution des aides d'urgence, et il n'est pas rare, il est même très fréquent, que nous accordions des aides d'urgence pour aider des mamans avec des bébés, des familles avec des enfants, et la Ville d'Amiens participe. C'est la raison pour laquelle il faut faire attention, quand des chiffres sont donnés comme cela. On entend souvent dire que des centaines de familles vivent à la rue à Amiens. Peut-être, mais j'ai du mal à les quantifier. Une seule, me direz-vous, serait déjà une famille de trop, mais attention aux chiffres qui sont communiqués. Quand on va dans le fond du questionnement, on se rend compte qu'au bout du bout du bout, des logements étaient proposés et c'est un refus à un moment donné de ces familles qui ont fait qu'elles se sont retrouvées à la rue. A chaque fois, la priorité est donnée quand il y a un enfant sur une proposition de logement. Au bout d'un moment, ces familles refusent, et on l'a constaté très récemment à la gare, avec une famille qui était positionnée devant la gare durant de nombreuses semaines, pour ne pas dire mois. Ces familles ont refusé toute aide, elles ont refusé d'être logées. Donc il faut veiller à ne pas faire penser que rien n'est fait et que la Ville d'Amiens ne se préoccupe pas de cela. C'est la raison pour laquelle nous allons rejeter ce vœu.

MME FOURE : Je voulais rappeler quand même que beaucoup d'efforts ont été faits par l'Etat, puisque nous avons à plusieurs reprises alerté Mr le Préfet, comme vous l'avez fait, bien entendu, et comme un certain nombre d'associations l'ont également fait, ce qui a abouti il y a quelques semaines à la création de plusieurs structures d'accueil, notamment celle pour les familles au 170 rue Saint Honoré.

MME DEVAUX : Je suis de nouveau allée hier sur le 170 rue Saint Honoré, dans le secteur sud. Tout de passe bien pour l'instant. On ne refuse personne, il y a suffisamment de place pour loger les familles avec enfant qui s'y présentent dans la journée.

MME FOURE : Le 170 rue Saint Honoré est effectivement un accueil de jour, et il y a un accueil supplémentaire rue Denis Cordonnier, comme l'a rappelé Claudine GALLIOT. Nous avons échangé avec le Préfet sur le sujet, et d'autres structures seront ouvertes en période de grand froid, s'il y a des besoins supplémentaires.

M. PRADAT : RESF, le Réseau Education Sans Frontières, fait des comptes rendus de ses maraudes que nous recevons tous les jours, et tous les jours ils relatent qui ils rencontrent. Nous ne sommes pas sur le terrain pour voir toutes ces familles, mais nous savons qu'il y a des gens qui sont sur le terrain, notamment ce réseau qui manque de moyens, qui a utilisé tous ses moyens pour pouvoir héberger comme il pouvait dans des hôtels, vu l'explosion de la demande. Et il n'y a pas qu'une seule famille, il y en a plusieurs, et nous pourrions vous tenir informés de ces comptes rendus quotidiens.

MME FOURE : Lors d'un prochain Conseil, nous pourrons aussi faire un point sur le nombre de places et de structures ouvertes dans notre ville, en temps normal même hors période hivernale. Et nous pourrons constater que depuis plusieurs années le nombre de places a été très singulièrement augmenté pour faire face aux besoins, c'est bien normal mais cela mérite d'être précisé aussi.

LE VŒU EST REJETE

Observations :

Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. de JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme DELÉTRÉ, M. DÉCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mme DEVAUX, Mme HAMADI, M. MERCUZOT, Mme CLECH, Mme DERIVERY, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme GALLIOT, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mme DEVÈZE, Mme MODESTE, Mme VAGNIEZ, M. GUÉRIN, M. DESCHAMPS, Mme BELLINA, Mme CHAUVEAU, M. DUFLOT (pouvoir à Mme BOUCHEZ), M. JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER), M. DOMISE (pouvoir à Mme FOURÉ), Mme ROY (pouvoir à M. GEST), M. RIFFIOD (pouvoir à Mme LAVALLARD), Mme DELAHOUSSE (pouvoir à M. LORIC), ont voté contre.

M. THÉVENIAUD n'a pas pris part au vote.

46 - 4. QUESTION ORALE SUR LA POLITIQUE JEUNESSE

MME FOURE : Une question orale a été déposée par le groupe Amiens C'est l'tien sur la politique Jeunesse de la municipalité. Qui présente la question orale ?

M. TELLIER : « En 2017, la Ville d'Amiens avait décroché le titre d'Amiens capitale européenne de la Jeunesse 2020. Qu'en avez-vous fait ? En effet, en cette fin d'année 2023, la moitié du mandat est passé et vous avez proposé ce soir de mettre à jour un dispositif datant de 2017 représentant un budget « pour l'an prochain » de 30 000 €.

Or, aujourd'hui, le constat général est de manquer cruellement de moyens au quotidien, notamment dans les accueils de loisirs afin de pouvoir mener à bien des projets éducatifs convenables. La politique jeunesse ne s'avère pas prioritaire dans une ville où 40% de la population a moins de 25 ans. On ne retient qu'une politique de paillettes, sans réel retentissement sur la vie des jeunes à Amiens, dont beaucoup ont été oubliés sur la route, alors que le dispositif Amiens For Youth a coûté 1,790 million d'Euros. En effet, à part de l'affichage à l'entrée de la ville, remplacé désormais par celui des Jeux Olympiques, très peu de jeunes ont participé aux ateliers proposés et le dispositif a été essentiellement de la communication et du placement de produit de la politique décidée au niveau régional : l'action Pass'Ton Permis (aide financière au permis) qui n'a touché que 0,6% des jeunes Amiénois de 15 à 29 ans, ou encore les « coffee break » et « stages de révision » ne touchant que 5% de cette tranche d'âge.

La mission d'information avait cependant abouti à des recommandations unanimement partagées. Je vous les rappelle :

1. La mise en place d'un observatoire des jeunesses, afin d'avoir des données plus précises sur les besoins de la jeunesse.
2. Créer ou transformer le Point information jeunesse (PIJ) en Bureau d'Information Jeunesse (BIJ), et ceci en lien avec le futur diagnostic jeunesse de la convention territoriale globale (CTG).

3. S'appuyer sur les intervenants associatifs et institutionnels pour éviter les doublons, le saupoudrage et améliorer l'identification des acteurs locaux; par exemple la Mission locale pour favoriser l'emploi des jeunes, la CAF 80 pour l'aide aux devoirs, les centres sociaux pour faire société.

4. Réfléchir sur les modalités opérationnelles pour mieux impliquer les jeunes vivant à Amiens, dans l'inscription sur les listes électorales, leur association sur les projets nécessitant une consultation ou une concertation réglementaire, ou tout autre temps d'engagement citoyen.

5. Développer des actions pour favoriser l'accès à d'autres types d'emplois, étant donné que l'employabilité des jeunes ne peut être traitée que sous l'angle de l'entrepreneuriat et de la mobilité.

6. Organiser une gouvernance partagée de la politique à destination des jeunes avec tous les acteurs institutionnels de la jeunesse, le secteur associatif mobilisé, ainsi que tous les jeunes vivant à Amiens.

Fin 2023, nous ne constatons pas, après le difficile été 2023, de réelles perspectives pour la jeunesse amiénoise et ceci malgré les promesses de 2021 de pérennisation des actions d'Amiens For Youth.

Ce soir, nous n'attendons pas de vous de nouvelles réponses satisfaites sur votre bilan décennal 2014-2023, mais des engagements concrets sur les ajustements que vous entendez prendre. En d'autres termes, que comptez-vous faire pour améliorer la politique jeunesse municipale entre 2024 à 2026 ? »

MME BOUCHEZ : L'enfance et la jeunesse sont une priorité pour nous.

"Concernant l'enfance, et votre question relative aux accueils de loisirs, les budgets ont été augmentés de 10% en 2023 et ces crédits seront reconduits en 2024.

Concernant la jeunesse, nous ne pouvons pas accepter votre qualification de « politique de paillettes ». En effet, depuis la fin d'Amiens For Youth, nous nous sommes attachés à reprendre chacune des actions et à faire en sorte que les adaptations nécessaires soient faites. En ce sens, et par exemple le programme « Pass ton permis » a fait l'objet d'un vote en Conseil municipal du 26 janvier 2023, adopté à l'unanimité. Et c'est dans le même esprit que nous proposons ce soir des modifications pour le programme « Idées en action » afin de le rendre plus efficient.

Notre objectif est de bien faire en sorte que les programmes mis en place soient simplifiés, accessibles, et que l'ensemble des acteurs de terrain soient mobilisés. Au-delà de ce cadre d'intervention, et pour répondre à vos questions point par point.

⇒ Point n° 1, concernant votre demande de données plus précises sur les besoins de la jeunesse, nous travaillons avec la Mission locale du Grand Amiénois, qui nous a fourni le diagnostic de territoire réalisé en 2023. Ce diagnostic cible spécifiquement les besoins des jeunes. Ces données nous permettent d'orienter nos actions et nos dispositifs.

- ⇒ Point n° 2, la Ville d'Amiens est re-labellisée « Information Jeunesse » depuis le 1^{er} septembre 2023, labellisation qui nous lie avec le CRIJ des Hauts-de-France pour une durée de 6 ans. A ce titre, 8 espaces jeunesse, répartis sur l'ensemble des secteurs de la ville, sont labellisés « Structure d'Information Jeunesse ». Effectivement, les appellations BIJ et PIJ n'existant plus, elles sont remplacées par les SIJ (Structure d'Information Jeunesse ou « Relais d'Information Jeunesse »).

Cette démarche nous permet de diffuser une information ciblée dans l'ensemble des espaces jeunesse de la ville et au sein du Tiers Lieu Corner, mobilisant les outils proposés par le CRIJ (Boussole des Jeunes, site du CRIJ) ainsi que l'information émanant des différents partenaires de la jeunesse (associations, Mission locale, et bien d'autres). Cela nous permet aussi de participer à la dynamique de travail en réseau conduite par le CRIJ Hauts-de-France, ce que nous faisons.

A ce titre, les 9 chargés de projets Jeunesse sont mobilisés et sont présents quotidiennement dans chacun des secteurs, à l'écoute des demandes de jeunes, afin de les informer, de les orienter de les accompagner dans leurs démarches.

- ⇒ Point n° 3, le service Jeunesse travaille tout au long de l'année avec les différents acteurs œuvrant sur le champ de la jeunesse. A ce titre, voici une liste non exhaustive d'actions conduites en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels sur 2023 :

- Partenariat avec le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) Dans le cadre de ce partenariat, 4 job-dating ont été mis en place au Tiers Lieu Jeunesse « Corner », aux dates suivantes : le 5 avril sur la thématique "animation et aide à la personne", le 12 avril sur la thématique "restauration et hôtellerie", le 17 mai sur la thématique "vendange, agriculture, boîte d'intérim et Europe". Chaque job-dating a mobilisé plus d'une centaine de jeunes au sein du Corner.
- Mise en place du Forum du service civique : Toujours en partenariat avec le CRIJ Hauts-de-France, mais aussi avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Somme, le service Jeunesse a participé à l'organisation d'un Forum Service Civique le mercredi 31 mai 2023 place Gambetta à Amiens. L'objectif de cet événement était de permettre aux jeunes Amiénois de rencontrer l'ensemble des acteurs qui œuvrent à la promotion du dispositif et contribuent à la valorisation du Service civique dans le département.
- Un challenge « don du sang » en partenariat avec le service Jeunesse, le service Santé de la Ville d'Amiens et l'Etablissement Français du Sang à destination des jeunes de 18 ans et plus sur l'ensemble de la ville afin de faire la promotion du don du sang en direction d'une tranche d'âge peu concernée par ce sujet.
- Partenariat entre le service Jeunesse et la Protection Judiciaire de la Jeunesse Un travail est engagé par le service Jeunesse visant à accompagner les professionnels de la PJJ dans la mise en relation avec différents services de la Ville et de la Métropole afin que les jeunes puissent effectuer leurs stages dans des services de la collectivité et bénéficier de présentations des métiers de la collectivité par des professionnels.

- Le service Jeunesse ne crée pas de doublon d'actions ni avec la Mission locale qui a la responsabilité de favoriser l'accès et le retour à l'emploi pour les jeunes de moins de 26 ans, ni avec les centres sociaux, ni avec aucun autre acteur du territoire. Notre action est d'informer, d'orienter et d'accompagner les jeunes vers ces structures partenariales afin qu'ils puissent bénéficier des accompagnements relevant des missions de ces structures. Pour ce faire, nous développons des partenariats nous permettant d'améliorer la prise en charge des jeunes, d'une part, et d'autre part, d'élargir les champs des opportunités qui leur sont dédiées.
- ⇒ Point n° 4, concernant l'engagement citoyen et l'implication des jeunes, depuis l'année 2022, le service Jeunesse a mis en place les « Parcours d'engagement Jeunesse » permettant aux jeunes impliqués dans les dispositifs comme Pass Ton Permis, Chantiers Jeunes, mais également les actions de formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 et Brevet de Surveillant de Baignade, de pouvoir réaliser des actions de volontariat en s'impliquant autour de 5 thématiques :
- Thématique « Eco responsabilité et qualité de vie »
 - Thématique « Sauve qui peut », volet santé et secourisme
 - Thématique « Solidaires et citoyens »
 - Thématique « J'anime ma ville »
 - Thématique « Concertation et démocratie locale ».

Ces Parcours d'Engagement Jeunesse répondent à trois des quatre axes prioritaires de l'action jeunesse municipale, à savoir :

- « L'employabilité des jeunes »
- « L'intégration des Jeunes »
- « Jeunes acteurs de la cité »

En 2023, tous les jeunes impliqués dans le cadre du dispositif Pass' ton Permis ont réalisé leurs parcours d'engagement au sein d'associations locales. Quelques exemples : la Croix-Rouge, le Secours Populaire, le CSC Étouvie, la MAAM, les Restos du Cœur, l'UFOLEP, etc., et au sein de services de la collectivité : le CCAS, Maison du Théâtre, Cirque, Crèches et bien d'autres. Pour exemple, en 2022, des jeunes ont réalisé leurs heures d'engagement jeunesse dans le cadre des élections législatives. En lien avec le service élection de la Ville, les jeunes ont été « aiguilleurs » dans les bureaux de votes de la ville. Cette action est amenée à se reconduire lors des prochaines élections européennes en 2024.

- Le service jeunesse a participé activement au temps fort « Bénévol'ution », journée dédiée à l'engagement pour les associations, organisée par la MAAM le 5 décembre 2023. A ce titre, le service Jeunesse s'est associé à l'organisation de cette journée avec une intervention dans le cadre des ateliers autour de l'engagement des jeunes, avec la présentation de notre politique jeunesse : Parcours d'Engagement Jeunesse et échanges autour des relations "associations, jeunes et engagement" sur notre territoire.
- ⇒ Point n° 5. Parce que l'emploi est le premier facteur d'insertion et de socialisation, le service Jeunesse contribue à l'entrée des jeunes sur le marché du travail en permettant l'acquisition de compétences, qui se fait par le biais de formations courtes et accessibles, sans diplôme requis, débouchant sur un emploi.

Exemple, le dispositif Pass' Ton Permis que nous connaissons bien. Parce que le permis contribue à l'emploi, à l'insertion et favorise la mobilité des jeunes, la Ville d'Amiens renouvelle chaque année le dispositif Pass' Ton Permis et apporte une aide financière de 600 € en faveur de 100 jeunes Amiénois chaque année.

- Mise en place cette année de sessions du code : Le service Jeunesse de la Ville d'Amiens a proposé des sessions de préparation au code de la route. Ces sessions gratuites sont destinées aux jeunes âgés de 16 à 25 ans. Ces sessions de préparation au code de la route seront remises en place à partir de janvier 2024.
- « English Time » : La pratique de l'anglais constitue un atout évident pour être recruté dans tous les secteurs d'activité. Le service Jeunesse propose donc des séances gratuites de conversation en anglais dans un format adapté aux jeunes tous les lundis de 17h30 à 19h30 au Corner.
- Les stages de révision sont mis en place. Parce que les diplômes favorisent toujours l'accès à l'emploi, le service Jeunesse met en place des stages de révision. Ouverts aux élèves préparant le brevet et le baccalauréat, ces stages permettent une préparation optimale en vue d'obtenir un diplôme.
- Pass' Ton Brevet de surveillant de Baignade : Le service jeunesse finance la formation de surveillant de baignade en contrepartie de 25 heures de volontariat dans une association ou service de la ville.
- Pass ton PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) : Durant l'année 2023, le service Jeunesse a mis en place 5 sessions à destination de 50 jeunes. Les sessions se sont déroulées dans les espaces jeunesse ou au tiers lieu Jeunesse Corner. Le service Jeunesse relance la programmation de ces sessions de formation durant l'année 2024.

Le service jeunesse accompagne aussi les jeunes dans leur recherche de stages, d'alternances et de formations. Les jeunes bénéficient également d'informations et d'une orientation concernant leurs droits à la santé et aux loisirs.

⇒ Point n° 6. Dans le même temps, le service Jeunesse développe des partenariats et des collaborations au « bénéfique » des jeunes Amiénois. Dans le cadre de ses actions, et plus particulièrement pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, le service Jeunesse travaille en étroite collaboration avec certaines associations :

- Partenariat avec l'association « Nos Quartiers ont du Talent » qui a pour objet d'accompagner dans l'emploi les jeunes diplômés Bac+2, âgés de moins de 30 ans et issus des QPV. Cet accompagnement via un système de parrainage par des cadres et/ou des professionnels du monde de l'entreprise aide à la constitution d'un réseau. Dans le cadre de ce partenariat, durant l'année 2023, le service Jeunesse a également participé à différentes actions de l'association : Job Booster Day, ateliers ressources humaines.
- Partenariat avec l'Association Nationale des Apprentis de France qui a mis en place "Au Tour des Apprentis", un événement itinérant à travers la France, dont l'objectif principal est de donner aux jeunes toutes les clés pour réussir à décrocher un contrat en

alternance. Tel un événement sportif, des étapes sont organisées sur les différents territoires. L'ANAF, en étroite collaboration avec le service Jeunesse, a organisé l'étape à Amiens le lundi 19 juin 2023 à l'espace Dewailly

En conclusion, depuis 2022, à la suite de deux années marquées par la Covid, la Ville a engagé une démarche de restructuration du service Jeunesse. Toutes les actions, dont je viens de vous parler, et dont la liste est non exhaustive, démontrent à quel point la Jeunesse et son implication est une priorité pour la Ville. J'aurais d'ailleurs pu vous parler des événements Jeunesse, des temps forts conduits en secteur, des activités d'été, de la dynamique multi-partenaire du Corner, et de plein d'autres actions.

Pour conclure, nous n'avons pas attendu 2024 ni votre question orale pour construire un offre Jeunesse cohérente, ouverte à tous, homogène sur l'ensemble du territoire, mobilisant tous les acteurs associatifs et institutionnels. Si vous ne l'avez pas perçue, c'est peut être que vous ne regardez pas au bon endroit."

MME FOURE : Merci, Hélène, pour cette présentation large qui démontre que la jeunesse, ce sont des demandes extrêmement diversifiées et il s'agit pour nous d'y répondre.

46 - 5. QUESTION ORALE SUR LE PARKING SAINT LEU

MME FOURE : Je passe maintenant la parole à Assia NOUAOUR pour qu'elle présente la question déposée au nom du groupe Social Eco Citoyen.

MME NOUAOUR : "Comme vous le savez, Amiens est aussi la Venise du Nord, le quartier Saint-Leu en est la parfaite illustration. Avec la présence de nombreuses terrasses de cafés et de restaurants, le quartier Saint-Leu est l'un des quartiers les plus animés d'Amiens. Parmi les nombreux parkings autour du quartier, il y a le parking Parmentier au bord de la Somme, tout proche du cœur de Saint-Leu et de la cathédrale.

Si j'en viens à aborder le sujet ce jour, c'est qu'à de nombreuses reprises, nous avons eu le droit à des accidents, notamment des voitures qui se retrouvent immergées dans la Somme. De nombreuses raisons peuvent causer une chute dans l'eau comme un frein à main mal serré, un accident ou un acte involontaire. L'installation de plots en béton pourrait prévenir ce genre d'incidents à l'avenir, par exemple, mais toute autre solution serait également la bienvenue. Il serait donc intéressant de réfléchir ensemble et avec les commerçants aux abords du parking sur les solutions qui peuvent être mises en œuvre afin de sécuriser les voitures et éviter tout autre incident.

Est-il donc possible de sécuriser le parking pour éviter que d'autres incidents surviennent ?"

MME FOURE : Je passe la parole à Nathalie LECLERCQ pour la réponse.

MME LECLERCQ : "Cette problématique d'usage du parking de la place Parmentier est, en effet, connue, et la réponse à apporter n'est pas évidente pour plusieurs raisons.

En effet, l'implantation de dispositifs de retenue des voitures par du mobilier urbain ou des bordures ne devra pas interférer avec la bonne organisation des marchés de plein vent, ou autre manifestation, notamment événementielle, en lien avec la Somme. Elle ne devra pas non plus dénaturer ce site particulier et exceptionnel au regard de son emplacement situé dans le périmètre des monuments historiques.

Un soin particulier devra être apporté à la qualité esthétique des éléments choisis pour ne pas dégrader la qualité des lieux et préserver son attractivité. Une concertation devra ainsi s'engager avec les commerçants et l'Architecte des Bâtiments de France.

Par ailleurs, et afin d'objectiver le débat, il convient de rappeler que moins de 10 véhicules sont tombés dans l'eau ces dernières années - et j'en ai eu encore la confirmation hier par la police municipale -, et à chaque fois en raison de négligence de leur propriétaire, c'est-à-dire comme vous l'avez mentionné, des freins à main non serrés ou une défaillance technique. La Ville d'Amiens n'est d'ailleurs pas saisie dans ce cas, car les propriétaires traitent directement avec leur assureur. Mais nous allons, évidemment, être très attentifs à l'aménagement de cette place."

46 - 6 QUESTION ORALE SUR UN GARAGE PROFESSIONNEL

MME FOURE : Je passe la parole au groupe Amiens au Cœur pour leur première question concernant un garage.

MME BELLINA : "Un garage professionnel s'est installé depuis quelques mois dans un secteur d'habitations de notre ville, boulevard de Châteaudun, en face de l'école. Le garagiste stationne de nombreuses voitures de ses clients pendant plusieurs jours aux alentours de son garage le temps de les réparer, privant ainsi les riverains de places de stationnement pour leurs véhicules personnels. Le comité de quartier et les habitants vous ont sollicité. Vous avez répondu à plusieurs reprises que vous ne pouvez rien faire. Cette réponse ne satisfait personne. Nous sommes au service des Amiénois, et les laisser dans une telle situation ne leur convient pas et ne convient pas aux élus d'Amiens au Cœur. Nous souhaitons donc savoir si depuis notre dernière interpellation, en date du 27 novembre, vous avez trouvé une solution ou si vous décidez de laisser les riverains dans cette situation."

MME FOURE : Je passe la parole à Valérie DEVAUX pour la réponse, mais il ne vous a jamais été répondu que l'on ne pouvait rien faire et que c'était "circulez, y'a rien à voir".

MME DEVAUX : " Cette situation est bien connue de nos services, je vous rassure Mme BELLINA, les comités de quartier ont bien mes coordonnées et savent me signaler les problématiques de leur secteur. Nous n'avons pas attendu votre courriel pour agir afin de faire respecter le cadre réglementaire.

Je rappelle la situation. Un atelier de réparation automobile s'est effectivement installé au n° 120 du boulevard de Châteaudun. Il s'agit d'un service tenu par un tout jeune garagiste qui se lance dans le domaine. Son activité fonctionne très bien et il travaille sans compter ses heures, y compris le week-end. Le garage a trouvé sa clientèle et plusieurs administrés du quartier ont signalé que cet entrepreneur leur rendait régulièrement service en regonflant les pneus de certains, en ajoutant de l'huile à d'autres, et tout cela gracieusement...

Les véhicules en attente de réparation sont effectivement stationnés sur l'espace public. Ils étaient au nombre de trois mercredi après-midi. Pour rappel, un stationnement est considéré comme abusif lorsqu'un véhicule est stationné de manière ininterrompue, au même endroit, pendant plus de sept jours.

Comme tout un chacun le garagiste se doit de respecter la loi. Lorsque ce n'est pas le cas, la collectivité, via sa police municipale, intervient. Ainsi, quatre prises de contact ont été réalisées auprès de l'intéressé, et un courrier de mise en demeure lui a déjà été adressé.

Ce garagiste a également fait l'objet de 28 verbalisations pour stationnement abusif, 10 verbalisations pour défaut d'assurance, 11 mises en fourrière. Je rappelle que les places de stationnement sont publiques et ne peuvent être réservées exclusivement aux riverains. Et dès lors qu'un véhicule n'est pas en circulation, il n'est pas possible de relever une infraction de défaut du contrôle technique.

A ce jour, comme vous pouvez le constater, la collectivité a engagé toutes les démarches possibles. Je précise également que la jurisprudence indique que pour l'activité de garagiste, le maire doit également veiller à ce que la mesure de police ne porte pas atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie. En effet, le garagiste dispose d'un droit de rétention à l'égard des véhicules en instance de réparation, le temps que leur propriétaire s'acquitte de leur facture.

Je tiens à préciser que j'ai rencontré personnellement le garagiste. Il s'est engagé à systématiquement passer la consigne à sa clientèle de venir récupérer les véhicules réparés sans délais. Il est à la recherche d'un local dans ce secteur pour y garer ses véhicules et une réflexion est engagée avec le comité de quartier Saint Honoré-Jeanne d'Arc, que j'ai rencontré de nouveau hier, sur l'éventualité d'une autorisation payante d'occupation du domaine public pour le garagiste."

MME FOURE : Merci pour cette réponse précise qui démontre que la Ville n'est pas restée dans rien faire, au cas où certains l'auraient imaginé.

46 - 7 QUESTION ORALE SUR LE PERMIS DE DIVISER

MME FOURE : Deuxième question orale du groupe Amiens au Cœur sur le permis de diviser.

M. DESCHAMPS : "Des maisons amiénoises divisées en plusieurs chambres, studios ou F2 sont la source de plusieurs problèmes. Cette pratique favorise souvent l'habitat indigne, complique la gestion des déchets car ces maisons ne disposent pas de local poubelle, et crée une pénurie de places de stationnement dans les secteurs concernés. Il n'est désormais plus rare de constater des enfilades de maisons divisées dans certains quartiers. Cela dénature, par ailleurs, les typologies d'habitat et de quartiers dans notre ville.

Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous faire un état du Permis de Diviser à Amiens, d'expliquer son fonctionnement et les motifs d'accord ou de refus donnés aux bailleurs qui en font la demande. Par ailleurs, combien de permis de diviser ont été accordés en 2021, 2022 et 2023 ? Quelle proportion cela représente-t-il ? Estimez-vous que la mise en place de ce permis de diviser a amélioré la situation à Amiens ? Et enfin, prévoyez-vous de modifier ses règles pour accentuer le nombre de refus de diviser ?"

MME FOURE : Je passe la parole à Alain GEST pour la réponse, même si le permis de diviser est un sujet qui relève de la Métropole, mais comme il s'applique exclusivement sur la Ville d'Amiens, j'ai accepté de maintenir cette question orale en Conseil municipal.

M. GEST : "La délibération qu'Amiens Métropole a prise date effectivement du 13 février 2020 et a décidé d'instituer le permis de diviser. Depuis lors, en 2020, 50 dossiers ont été déposés, 21 ont reçu un accord. En 2021, 80 dossiers ont été déposés, 40 ont reçu un accord. En 2022, 55 dossiers ont été déposés, 27 ont reçu un accord. En 2023, 36 dossiers ont été déposés à ce jour et 20 ont reçu un accord. A partir de 118 logements existants, c'est devenu, après le permis de diviser, 396 logements. Les permis de diviser sont instruits de telle sorte qu'ils respectent les règles d'hygiène et le règlement sanitaire départemental. Cela comprend la taille des pièces, la

surface et le volume des logements, l'éclairage des pièces, les diagnostics amiante et plomb, le plan des travaux, et notamment l'article L 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, par exemple, lorsque l'immeuble est frappé d'une interdiction d'habiter, d'arrêté de péril, ou d'insalubrité, ou encore si les logements créés ont une surface inférieure à 14 m². Le service Hygiène consulté vérifie tous ces points. Nous consultons également le service de collecte des ordures ménagères et le service eau et assainissement pour vérifier la compatibilité du projet avec les normes concernant la taille des locaux pour les ordures ménagères et la capacité en termes de réseau pour desservir l'opération.

Les permis de diviser sont refusés s'ils portent atteinte à la sécurité des habitants et à la salubrité publique. A l'occasion du dépôt du permis de diviser, un courrier est adressé au demandeur pour lui rappeler qu'il doit aussi respecter le code de l'urbanisme et les règles du PLU, notamment en termes de taille de logement pour Amiens, et en besoin de stationnement. Le courrier indique que la Ville se réserve le droit de contrôler ces obligations qui, si elles n'étaient pas respectées, donneraient lieu à un procès-verbal transmis à la diligence du ministère public.

Une délibération sera prochainement proposée en Conseil métropolitain pour compléter celle de février 2020 et rappeler ces obligations. Dès lors, si le permis de diviser ne respecte pas la taille des logements, il pourra être refusé, et cette nouvelle délibération doit conduire à un durcissement des permis de diviser car la loi, telle que nous l'appliquons - c'est-à-dire normalement - rend les choses un peu compliquées pour être véritablement efficaces. Maintenant, on ne mesure pas non plus l'aspect dissuasif d'avoir créé le permis de diviser."

46 - 8 QUESTION ORALE SUR LES CHEMINS RURAUX

MME FOURE : Troisième et dernière question orale du groupe Amiens au Cœur sur les chemins ruraux.

MME CHAUVEAU : "Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. Les publications scientifiques et les émissions de vulgarisation démontrent les bienfaits de plantations de haies et d'arbres d'alignement le long de ces chemins.

La plantation de haies, d'arbustes et d'arbres de différentes essences, et notamment des fruitiers, permettrait de jouer de multiples rôles parmi lesquels le nichage des oiseaux, la retenue des eaux de pluie, la lutte contre le réchauffement climatique, et même la fourniture gratuite de fruits et baies aux promeneurs.

Nous n'arrivons pas à distinguer de politique municipale avec des objectifs chiffrés et une publication régulière des plantations effectuées.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir nous apporter les éléments suivants :

- Combien y a-t-il de chemins ruraux à Amiens et combien cela représente-t-il de kilomètres ?
- Sur ce nombre, combien ont bénéficié de plantations par notre collectivité depuis le début de ce mandat en 2020 ?
- Combien de plantations sont programmées en 2024 et sur quels chemins ruraux ?
- Si elles existent, comment rendez-vous compte de ces plantations chaque année ?"

MME FOURE : Je passe la parole à Bruno BIENAIMÉ pour la réponse.

M. BIENAIMÉ : Je suis ravi de finir par la question orale du groupe Amiens au Cœur qui a choisi d'aborder le sujet des champs. "A Amiens, il y a 19 chemins ruraux sur 8,3 km de linéaire ; 1,5 km sont bordés de haies, 500 mètres de boisements, 1,7 km d'alignement d'arbres, 550 mètres de bandes enherbées, 120 mètres de talus. La Ville d'Amiens est partenaire

La Ville d'Amiens est partenaire de la démarche de valorisation des chemins ruraux portée par Amiens Métropole sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de développer l'usage de ces chemins, de préserver ou rétablir les continuités d'itinéraire et d'assurer un premier niveau de gestion.

Toutefois, en ce qui concerne les plantations, la priorité de notre collectivité porte sur l'espace urbain afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie, aux îlots de fraîcheur, à l'adaptation au changement climatique. Cette priorité correspond à une attente forte des Amiénois qui est ressortie lors de la consultation et des ateliers au moment de la construction du pacte pour la transition écologique. Le béton et les activités humaines génèrent en milieu urbain des températures plus élevées, on parle d'îlots de chaleur ou de canyons urbains, signifiant que la chaleur stagne et ne se dissipe pas. Les différences avec le milieu rural peuvent avoisiner les 6 à 10° en plein été. Une solution pour mieux vivre en ville réside en la création d'îlots de végétation. 30% de végétation en plus permet de réduire de 2 à 3° la température locale.

Consciente de la nécessité d'accroître sa forêt urbaine et sa résilience, Amiens s'est donc engagée dans un programme ambitieux pour enrichir sa canopée pour laquelle elle consacre un budget de 1,5 M€ sur le mandat. En ville, les arbres constituent une richesse essentielle au bien-être et à la qualité de vie. En plus d'embellir nos quartiers, ils améliorent la qualité de l'air, réduisent les chaleurs accablantes, préviennent l'érosion des berges et contribuent à réduire les risques d'inondation, que nous avons pu éviter, entre autres cette année, grâce aux efforts fournis depuis de nombreuses années. Dans un contexte de réchauffement climatique, chaque arbre est un allié essentiel. Enraciner la nature en ville est un levier pour accélérer la transition écologique. La plantation de milliers d'arbres prévue sur le mandat fera avancer cet enracinement.

D'autre part, pour que nos espaces en ville soient en mesure d'accueillir de la faune et de la flore, il faut maintenir des emplacements qui leur sont propices, qui garantissent le bon fonctionnement de la chaîne alimentaire et qui assurent la survie des espèces d'une génération à l'autre. La ville ambitionne ainsi la construction d'une trame verte à l'échelle des rues et des quartiers afin de permettre des continuités écologiques. La gestion différenciée, qui se pratique sur notre territoire depuis de nombreuses années déjà, ou le permis de végétaliser au travers des projets de végétalisation des sols et des façades publics s'inscrivent aussi dans cet objectif de multiplier les trames vertes et de préserver les continuités écologiques nécessaire à l'épanouissement de la biodiversité dans notre ville.

Enfin, après le succès des potagers collectifs, Amiens met à présent son expertise au service des vergers partagés. Partage du travail et de la récolte, apprentissage, lieu de rencontre, les avantages sont multiples dans la plantation de fruitiers. Les vergers partagés et/ou conservatoires sont une autre proposition pour renforcer la nature en ville. Cette opération permet de répondre également aux diverses demandes pour végétaliser l'espace public. Enfin, l'opération 1 arbre 1 naissance permettra ainsi aux nouveaux parents, qui n'avaient pas la possibilité de planter le fruitier qui leur a été remis au jardin des plantes, de le faire sur l'espace public à l'occasion d'une journée de plantations qui sera organisée début de l'année 2024. Et je vous invite tous et toutes à venir participer à cette journée de plantations."

MME FOURE : Merci à Bruno BIENAIMÉ. Nous arrivons au terme de notre conseil. Le 11 janvier à 18h se tiendront les vœux au Coliseum et vous êtes tous les bienvenus. Et nous nous retrouverons également le 25 janvier en Conseil municipal dans cette salle. Je vous souhaite de bonnes fêtes.

La séance est levée à 21 h 27.

La secrétaire de séance



Claudine GALLIOT

Madame le Maire,



Brigitte FOURÉ